

PRINCIPES DE GESTION PROMOTIONS 2013

Applicables à tous les personnels titulaires et contractuels des catégories A, B et C, gérés par le
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Sommaire

1. PRINCIPES GENERAUX.....	6
1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	6
1.2 ENGAGEMENTS DU MEDDTL EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE	6
2. DESCRIPTION DU PROCESSUS	7
2.1 CORPS A GESTION DECONCENTREE.....	7
2.2 CORPS A GESTION CENTRALISEE	7
2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES.....	7
2.3.1 Corps interministériels	7
2.3.2 Corps MEDDE	8
2.3.2.1 <i>Corps environnement</i>	8
2.3.2.2 <i>Corps fusionnés de catégorie B (administratif et de contrôle / technique)</i>	8
3. PROPOSITIONS DE PROMOTION.....	8
3.1 RAPPEL DES PRINCIPES.....	8
3.1.1 Conditions pour être promu	8
3.1.2 Date d'effet des promotions.....	8
3.2 PROMOUVABLES.....	8
3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation.....	8
3.2.2 Propositions concernant les agents retraitables.....	8
3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales	9
3.2.4 Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.....	9
3.2.5 Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE	9
3.2.6 Permanents syndicaux et représentants du personnel	9
3.3 ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.....	9
3.3.1 Fiches de proposition	9
3.3.2 Nombre de propositions	9
3.3.3 Ordre des propositions	10
4. HARMONISATION DES PROPOSITIONS.....	10
4.1 CONSULTATION DES CAP LOCALES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS DES ADJOINTS D'ADMINISTRATION ET DES DESSINATEURS.....	10
4.2 LISTE RECAPITULATIVE DES HARMONISATEURS	10
4.2.1 Les inspecteurs ou ingénieurs généraux « ressources humaines » (GRH) du MEDDTL.....	10
4.2.1.1 <i>Les responsables fonctionnels au niveau central</i>	10
4.2.1.2 <i>Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)</i>	11
4.2.2 Les GRH désignés à titre personnel.....	11
4.2.3 Liste des ingénieurs et inspecteurs généraux ressources humaines pour 2012 désignés à titre personnel (GRHTP)	13
4.3 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS	13
5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS	13
5.1 PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS	13
6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2012 14	
7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2012	15
8. LISTE DES CORPS GERES PAR LA SOUS-DIRECTION SG/DRH/MGS	15
8.1 BUREAU MGS1 :.....	15
8.2 BUREAU MGS2 :.....	16
8.3 BUREAU MGS3 :.....	16
8.4 POUR INFORMATION, CORPS OU EMPLOIS GERES PAR LE MEDDE NON CONCERNES PAR CETTE CIRCULAIRE.....	17
9. FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS.....	17

9.1 DRH/MGS/MGS1 :	17
9.1.1 Corps des attachés d'administration de l'équipement.....	17
9.1.1.1 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT.....	18
9.1.1.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT.....	24
9.1.1.3 Nomination à l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES.....	31
9.1.1.4 Nomination à l'ECHELON SPECIAL de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES.....	38
9.1.1.5 Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.....	44
9.1.1.6 Proposition de RENOUVELLEMENT dans l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES.....	46
9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat.....	52
9.1.2.1 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF.....	52
9.1.3 Corps des chargés et directeurs de recherche.....	56
9.1.3.1 Avancement au grade de CHARGE DE RECHERCHE de 1ère classe.....	56
9.1.3.2 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de 1ère classe.....	57
9.1.3.3 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 1er échelon.....	58
9.1.3.4 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 2ème échelon.....	60
9.1.4 Corps des ITPE.....	61
9.1.4.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.....	61
9.1.4.2 Tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.....	64
9.1.4.3 Accès par la voie de liste d'aptitude au corps des INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....	65
9.1.4.4 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (Promotion « classique »).....	69
9.1.4.5 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - promotion « IRGS ».....	73
9.1.4.6 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT dans le cadre du PRINCIPALAT.....	76
9.1.4.7 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité).....	81
9.1.4.8 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2ème GROUPE (pour les agents en position d'activité).....	85
9.1.4.9 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) pour les agents en position d'activité.....	89
9.1.4.10 RENOUVELLEMENT de détachement dans l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE des 1er et 2ème groupes (pour les agents en position d'activité).....	92
9.1.5 Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.....	94
9.1.5.1 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE.....	94
9.1.5.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE.....	99
9.2 DRH/MGS/MGS2 :	103
9.2.1 Corps des adjoints administratifs.....	103
9.2.1.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère CLASSE.....	104
9.2.1.2 Tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....	105
9.2.1.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....	106
9.2.1.4 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème CLASSE.....	107
9.2.2 Corps des CST et ASS.....	108
9.2.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social.....	108
9.2.2.2 Tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E).....	109
9.2.3 Corps des adjoints techniques.....	110
9.2.3.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE.....	110
9.2.3.2 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE.....	111
9.2.3.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....	112

9.2.4 Corps des dessinateurs.....	113
9.2.4.1 Tableau d'avancement au grade de <i>DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 2ème CLASSE</i> ...	113
9.2.4.2 Tableau d'avancement au grade de <i>DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 1ère CLASSE</i>	114
9.2.4.3 Tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade de <i>DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 1ère CLASSE</i>	115
9.2.5 Corps des experts techniques	117
9.2.5.1 Tableau d'avancement au grade d' <i>EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL des SERVICES TECHNIQUES</i>	117
9.2.6 Corps des IPCSR	118
9.2.6.1 Tableau d'avancement au grade d' <i>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 1ère CLASSE</i>	118
9.2.6.2 Tableau d'avancement au grade d' <i>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 2ème CLASSE</i>	123
9.3 DRH/MGS/MGS3 :	127
9.3.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires	127
9.3.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN).....	128
9.3.2.1 Accès à l' <i>ECHELON SPECIAL du RIN</i>	128
9.3.2.2 Accès à la <i>CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN</i>	129
9.3.2.3 Accès à la <i>HORS CATEGORIE du RIN</i>	130
9.3.2.4 Accès à la <i>1ère CATEGORIE du RIN</i>	131
9.3.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 ..	132
9.3.3.1 <i>Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968</i>	133
9.3.4 Agents contractuels d'Etudes d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée	134
9.3.4.1 <i>Promotion des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »</i>	135
9.3.4.2 <i>Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »</i> 136	
9.3.5 Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973	137
9.3.5.1 <i>Promotion des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973</i>	138
9.3.5.2 <i>Avancement des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973</i>	140
9.3.6 Agents non titulaires relevant du règlement SETRA.....	141
9.3.6.1 <i>Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA</i>	142
9.3.6.2 <i>Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA</i>	143
9.3.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946	144
9.3.7.1 <i>Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 »</i>	145
9.3.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF).....	146
9.3.8.1 <i>Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'ADMINISTRATION CENTRALE</i>	147
9.3.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés	148
9.3.9.1 <i>Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL)</i> 149	
9.3.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani).....	149
9.3.10.1 <i>Promotion des AGENTS BERKANI</i>	150
9.3.11 Autres catégories d'agents contractuels	150
9.3.11.1 <i>Avancement d'échelon et promotion de certaines catégories d'agents contractuels</i>	151
9.3.12 Annexe PNT avancement.....	152
9.3.13 Annexe PNT promotion	153
9.3.14 Annexe BERKANI promotion	156
9.3.15 Annexe SETRA – avis d'avancement au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon 157	
9.3.16 Annexe SETRA – avis d'avancement au choix	158
9.3.17 Annexe SETRA – Bonifications	160
9.3.18 personnels maritimes	161
9.3.19 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints	161
9.3.19.1 <i>Liste d'aptitude au grade de LIEUTENANT DE PORT - CLASSE FONCTIONNELLE</i>	162
9.3.19.2 <i>Tableau d'avancement des CAPITAINES DE PORT des 1er ET 2ème grades à la CLASSE FONCTIONNELLE et à la CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE</i>	163
9.3.19.3 <i>Tableau d'avancement au grade de CAPITAINE DE PORT du 1er grade - CLASSE NORMALE</i> 164	
9.3.19.4 <i>Fiche de proposition de nomination à la classe fonctionnelle catégorie A ou B</i>	165
9.3.20 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes.....	167
9.3.20.1 <i>Liste d'aptitude au grade d'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES</i>	167

9.3.20.2 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 1ère classe des AFFAIRES MARITIMES.....	168
9.3.20.3 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 2ème classe des AFFAIRES MARITIMES.....	169
9.3.21 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime.....	170
9.3.21.1 Tableau d'avancement au grade de PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME.....	170
9.3.22 Corps des Syndics des Gens de Mer.....	171
9.3.22.1 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC de 1ère CLASSE.....	171
9.3.22.2 Tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade de SYNDIC PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....	172
9.3.22.3 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC PRINCIPAL de 1ère CLASSE.....	173
9.3.22.4 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC PRINCIPAL de 2ème CLASSE.....	174
9.3.22.5 Fiche de proposition personnels maritimes.....	175
9.3.23 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat.....	178
9.3.23.1 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....	178
9.3.23.2 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT.....	180

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 PROMOTION INTERNE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat organise les modalités de promotion interne, non seulement par voie de concours professionnel mais également par examen professionnel et liste d'aptitude.

L'article 58 fixe les modalités relatives aux avancements de grade et notamment au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

S'agissant de l'établissement des tableaux d'avancement, l'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir de l'intéressé doit respecter les termes de l'article 18 du décret n°2002-682 du 29 avril 2002 qui fixe les modalités de l'examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent en tenant compte notamment :

- des notations et, pour les agents qui y sont soumis, des évaluations retracées par les comptes rendus d'évaluations attribuées à l'intéressé
- des propositions motivées formulées par les chefs de service

J'appelle votre attention sur la phase d'établissement des propositions. L'appréciation des mérites, de la compétence professionnelle et de la manière de servir des agents doit faire l'objet d'un examen strictement respectueux des textes.

Tout particulièrement, le processus de proposition devra respecter les termes du statut général des fonctionnaires qui stipule en son article 6 (loi du 13 juillet 1983) :

« Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race. »

L'article 6 du statut général des fonctionnaires complète ces dispositions par les modalités suivantes : « Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions. De même, des conditions d'âge peuvent être fixées, d'une part, pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi. »

Ainsi donc, en dehors des critères de gestion explicités dans les fiches de promotion et adossés sur l'âge des promouvables au motif des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions à assurer, tout lien avec l'âge des promouvables est à exclure.

1.2 ENGAGEMENTS DU MEDDTL EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

La Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique a été signée le 2 décembre 2010 par le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, le Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le Président de la HALDE. L'ensemble des ministères ont été invités à se mobiliser sur sa mise en œuvre.

Le MEDDTL s'engage à promouvoir les préconisations de la charte et donc à prévenir toutes formes de discriminations, et notamment en matière de déroulement des carrières en s'assurant qu'aucun motif de discrimination, directe ou indirecte, ne puisse être pris en compte dans les procédures d'évaluation et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents ainsi que dans les décisions qui en découlent.

En conséquence, l'organisation de la promotion interne au MEDDTL s'articule principalement autour des principes suivants :

1 - Aucune discrimination, directe ou indirecte, ne doit être faite pour quelque motif que ce soit et notamment pour des motifs liés

- au sexe
- à l'âge
- aux situations de handicap

2 - toutes les promotions nécessitent une prise de poste sur des fonctions correspondantes au grade de promotion, que ce poste soit le résultat d'un aménagement du poste initial ou un nouveau poste

- la prise en compte de la possibilité pour un agent de poursuivre sa carrière sur un nouveau poste dans le corps ou grade de promotion sera donc toujours étudiée mais la durée prévisible du poste ne devra pas constituer un critère discriminant

3 - certaines promotions sont conditionnées à l'engagement d'une prise de poste avec mobilité fonctionnelle ou géographique

4 - certaines promotions demandent des compétences professionnelles justifiées par l'expérience ou l'ancienneté

5 - certaines promotions relèvent de l'aménagement des fins de carrière

2. DESCRIPTION DU PROCESSUS

L'élaboration des propositions de promotion doit être réalisée dans le souci de la qualité du dialogue social local. Dans ce cadre, les propositions de promotion doivent être formulées par les chefs de service après processus de concertation, en CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, au cours d'une réunion de concertation organisée par le chef de service avec, à minima, les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales des corps concernés. Les chefs de service pourront élargir la concertation aux autres représentants du personnel du service. La liste de propositions doit être ordonnée, au sein du service, par le chef de service en fonction des mérites, des compétences professionnelles et des manières de servir respectives des agents concernés.

2.1 CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE

Le chef de service organise les CAP locales « promotion » lesquelles rendent un avis sur les propositions de promotion. Le PV de la CAP est ensuite transmis à la DRH. Ce dernier doit comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, le PV doit faire mention expresse des points sur lesquels ils portent et des raisons qui les motivent.

Votre attention est appelée sur la récente évolution du dispositif de déconcentration des adjoints d'administration et des dessinateurs, effectué dans une logique de régionalisation. La création des nouvelles cap locales en DREAL, DIR ou SN, ainsi que de la CAP locale de centrale, se traduit notamment par la nécessité d'effectuer au préalable une réunion de concertation au sein des services qui y en relèvent. Il vous est demandé de vous reporter au principes figurant infra au point 4.1 ainsi qu'au tableau figurant en annexe afin de connaître le périmètre de compétence des cap locales,

2.2 CORPS A GESTION CENTRALISEE

Chaque chef de service transmet à la DRH le PV de la CAP locale lorsqu'il en existe ou, à défaut, le compte rendu de la réunion de concertation organisée par ses soins, et des conclusions de celles-ci. Les PV et compte rendu doivent comporter une mention sur l'examen de la situation de tous les agents promouvables et indiquer si les débats se sont terminés par un accord sur les propositions. Dans le cas où des désaccords subsistent, les PV ou compte rendu doivent préciser les points sur lesquels ils portent et les raisons qui les motivent.

La liste ordonnée des propositions doit être ensuite transmise au responsable d'harmonisation¹ qui établit l'inter-classement des propositions pour sa zone de compétence.

Chaque responsable d'harmonisation transmet à la DRH l'inter-classement et l'avis sur les propositions faites par les chefs de service.

La DRH organise les CAP « promotion » lesquelles sont légitimes à rendre un avis sur les propositions de promotion.

2.3 PROMOTIONS FAISANT L'OBJET DE CIRCULAIRES SPECIFIQUES

2.3.1 Corps interministériels

Les promotions pour les corps interministériels suivants feront l'objet de circulaires spécifiques à paraître ultérieurement :

- Corps des administrateurs civils (AC)
- Corps des Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des forêts (IPEF)
- Corps des chargés d'études documentaires (CED)
- Infirmières et infirmiers

¹ la liste des harmonisateurs figure à l'article 4

2.3.2 Corps MEDDE

2.3.2.1 Corps environnement

Il est à noter que les corps de l'environnement ont fait l'objet d'une circulaire propre en date du 15 juin 2012 établissant les principes et règles de gestion applicables aux promotions 2013.

Ces principes et règles sont en cohérence avec ceux inscrits dans la présente circulaire.

Des spécificités propres liées aux établissements publics employeurs demeurent, concernant notamment la procédure de remontée des propositions, ou l'existence de CAP préparatoires par filière...

2.3.2.2 Corps fusionnés de catégorie B (administratif et de contrôle / technique)

Les fusions des corps de catégorie B doivent intervenir début du second semestre 2012.

Les chartes de gestion des deux nouveaux corps doivent être élaborées courant du second semestre et les élections organisées. Les promotions au titre de 2013 seront, quant à elles, organisées au cours du 1^{er} semestre 2013.

En conséquence, le calendrier des avancements de grade et changement de catégorie par tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2013 pour les corps de catégorie B concernés par les opérations de fusion de corps (techniciens supérieurs de l'équipement, contrôleurs des travaux publics de l'Etat, contrôleurs des affaires maritimes, secrétaires administratifs de l'équipement et contrôleurs des transports terrestres) est encore à l'étude.

Ces avancements ne font donc pas l'objet de fiches techniques en annexe. Celles-ci seront transmises par note spécifique.

3. PROPOSITIONS DE PROMOTION

Seuls les dossiers complets de promotion et d'avancement, transmis dans les délais fixés dans les fiches techniques seront examinés en commission.

3.1 RAPPEL DES PRINCIPES

Les propositions de promotion doivent être formulées **en fonction de la valeur professionnelle et de l'implication de l'agent sur son poste de travail et au regard de son grade et des obligations afférentes.**

Elles doivent être basées sur les compétences manifestées sur un parcours professionnel.

Les informations relatives aux dernières CAP sont susceptibles d'apporter des éléments d'appréciation ; toutefois celles-ci n'ont qu'une valeur indicative. Pour le détail des critères, se référer aux fiches par corps et par bureau.

Enfin, il est important de veiller à la cohérence des propositions que vous présentez avec les fiches de notation et/ou évaluation.

3.1.1 Conditions pour être promu

Pour bénéficier d'une promotion, il est indispensable que **les agents remplissent les conditions statutaires qui dépendent du corps d'appartenance**, et qui sont précisées dans chaque fiche.

Outre les conditions statutaires, chaque CAP prend en compte les critères ou principes de gestion qu'elle élabore. Ils sont précisés dans les fiches jointes, et servent à expliciter les modalités d'appréciation de la valeur des agents et à les départager à mérite égal. Ces critères sont suivis le plus fidèlement possible.

3.1.2 Date d'effet des promotions

Les nominations se prononcent, pour la liste d'aptitude et le tableau d'avancement, selon les modalités définies dans les statuts, en matière de règles d'ancienneté par exemple, ou selon les règles de gestion lorsque la promotion est conditionnée à la prise d'un poste par exemple, ou au 1^{er} janvier 2013 en l'absence d'impact statutaire ou de gestion.

3.2 PROMOUVABLES

3.2.1 Cas spécifique des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef du service dans lequel l'agent est effectivement en fonction à la date limite de remontée des propositions.

Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef du service dont il relevait précédemment.

3.2.2 Propositions concernant les agents retraitables

La situation de tous les agents demandant leur mise à la retraite doit être examinée au même titre que les autres agents du corps auquel ils appartiennent.

3.2.3 Agents titulaires en position de mise à disposition ou détachement sans limitation de durée dans les collectivités locales

Les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour le DSLD).

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux les circulaires de promotion accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des conseils généraux devront vous être adressées en retour. La procédure habituelle sera ensuite suivie

- soit en soumettant à l'avis de la CAP locale le classement des agents à gestion déconcentrée avant de les transmettre aux bureaux de gestion de la DRH ,
- soit en établissant vous-même le classement des agents à gestion centralisée.

Pour rappel, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'il relève dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

3.2.4 Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère, continueront à être transmises directement des organismes d'accueil à la DRH, dès lors que les instructions sur les promotions, au titre d'une année donnée, leur ont été communiquées par les services concernés.

3.2.5 Agents en détachement auprès de la MGET ou en MAD auprès de l'ASCEE

Il appartient à l'autorité d'emploi de faire la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH.

3.2.6 Permanents syndicaux et représentants du personnel

Les permanents syndicaux et les représentants du personnel bénéficiant d'une décharge syndicale supérieure à 50% doivent être proposés à la DRH/RS par leur organisation syndicale.

Les autres permanents syndicaux ou représentants du personnel doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service. Ces dispositions s'appliquent également aux représentants du secteur associatif.

3.3 ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.3.1 Fiches de proposition

Il est nécessaire d'établir la fiche de proposition avec le plus grand soin pour les agents de tous les corps concernés par la présente circulaire.

Pour les promotions, il est en particulier nécessaire de **faire apparaître très précisément le poste tenu par l'agent**, son positionnement au sein du service ou de l'unité accompagné de l'organigramme, son niveau de responsabilité.

La description du poste tenu doit permettre d'apprécier exactement la nature et le niveau des fonctions de l'agent. Tout particulièrement, la description commentée des activités liées au poste précisera clairement le niveau de responsabilité tenu, lié ou non au niveau d'encadrement, ainsi que les missions qu'il assure en autonomie.

Il est également important de retracer précisément le parcours professionnel antérieur lorsque son examen relève des critères de gestion.

L'avis motivé du chef de service devra être établi en fonction du grade et des obligations afférentes sur la base de critères liés notamment à l'expérience professionnelle, aux compétences techniques et relationnelles, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement et de travail en équipe, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement, au sein et à l'extérieur du service.

3.3.2 Nombre de propositions

Je vous invite à établir des listes de propositions en rapport avec le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées, notamment au regard des promotions prononcées les années antérieures ou des indications portées sur les fiches de promotion.

D'une manière générale, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

En tout état de cause, l'absence totale de propositions pour un grade fera l'objet d'un retour à la DRH de la fiche correspondante barrée d'un "état néant".

Je vous rappelle enfin d'une part que l'inscription sur un tableau d'avancement ne vaut pas obligatoirement nomination et que d'autre part un agent inscrit sur un tableau d'avancement au titre d'une année, mais non nommé, doit faire l'objet d'une nouvelle proposition de promotion ou d'une explication justifiant le non-renouvellement de la proposition.

3.3.3 Ordre des propositions

La liste des propositions doit être ordonnée par le chef de service.

Lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, je vous demande de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions que vous avez formulées les années précédentes. Il est nécessaire en particulier de motiver toute modification de l'ordre pour pouvoir en informer les représentants de la CAP.

L'inter-classement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

4. HARMONISATION DES PROPOSITIONS

4.1 CONSULTATION DES CAP LOCALES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C APPARTENANT AUX CORPS DES ADJOINTS D'ADMINISTRATION ET DES DESSINATEURS

En complément des dispositions figurant dans la circulaire du 3 janvier 2011, il est rappelé ici que la consultation des CAP locales compétentes pour examiner comme instance de concertation les propositions de promotion des adjoints d'administration et des dessinateurs doit obéir aux principes suivants.

Dans l'accomplissement de leur mission de coordination et de classement des propositions de promotion qui seront transmises à la CAP nationale, les CAP locales doivent s'assurer de l'effectivité de la concertation menée dans les services.

Une réunion de concertation devra ainsi être organisée dans chacun des services de la zone de gouvernance avec les organisations syndicales représentatives dans les CAP nationales ou régionales des corps concernés, ou à défaut avec les organisations syndicales représentatives au CTP local.

Le chef de service établit la liste des agents proposés à la promotion, dans le cadre d'un tableau d'avancement ou d'une liste d'aptitude, par ordre de mérite, qu'il transmet au président de la CAP régionale. Cet exercice est également mené par le DREAL ou son représentant pour les agents relevant de la seule DREAL avec les représentants du personnel.

Chaque DREAL doit procéder à l'établissement de liste harmonisée sur la base des propositions formulées par les services de sa zone de compétence. Ce processus d'harmonisation et de classement des propositions devra alors être mené par le service et ou un représentant distinct du président de la CAP régionale.

Les DIR, SN et les collectivités d'Outre Mer.

Les CAP placées auprès des DIR et SN émettent un avis sur les propositions d'avancement. La liste des agents proposés est transmise par le chef de service à l'autorité de gestion centrale pour examen à la CAP nationale.

4.2 LISTE RECAPITULATIVE DES HARMONISATEURS

On trouvera ci-après la liste récapitulative des différents harmonisateurs.

4.2.1 Les inspecteurs ou ingénieurs généraux « ressources humaines » (IGRH) du MEDDTL

4.2.1.1 Les responsables fonctionnels au niveau central

Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable

- Conseil général de l'environnement et du développement durable

Le secrétaire général du MEDDTL

- Tous les chefs de service d'administration centrale
- Cabinets ministériels
- Chefs des services techniques à compétence nationale
- Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre
- Services du Médiateur
- Tous agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec le ministère
- Secrétariat général (y compris CMVRH, IFORE, Contrôle financier)
- Tous affectés "pour ordre" et affectations atypiques

La commissaire générale au développement durable

- CGDD

Le directeur général de l'énergie et du climat

- DGEC

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

- DGITM

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

- DGALN

Le directeur général de la prévention des risques

- DGPR

Le directeur général de l'aviation civile

- DGAC

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières

- DSCR
- INSERR

Le président directeur général de Météo-France

- Météo-France
- CNRM (Centre national de recherche météo)

Le directeur général de l'Institut géographique national

- IGN

4.2.1.2 Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

- Préfectures
- Services déconcentrés du MEDDTL dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DIRM, DEAL, DM, services de navigation,...)
- Services déconcentrés interministériels (DDI)
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales,...
- CETE, CERTU
- Agents détachés ou mis à disposition auprès de :
 - collectivités territoriales
 - agences d'urbanisme
 - établissements publics d'aménagement
 - SEM et régies locales
 - parcs nationaux
 - agences de l'eau
 - organismes HLM
 - chambres de commerce
 - ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (VNF, CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires
 - Assistance publique, hospices civils ou CHR
 - missions et compagnies d'aménagement
 - réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
 - SCEM de Météo-France
 - TOM
 - organismes divers

4.2.2 Les IGRH désignés à titre personnel**IGRH « Transports terrestres et maritimes »**

- SETRA, CETU, STRMTG, CNPS, CETMEF
- RFF, SNCF, RATP, STIF, ARAF
- CNT, Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, CSMM (conseil supérieur de la marine marchande)
- AFITF (agence de financement des infrastructures de transport en France)
- BEATT (bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (bureau enquête accident mer)
- Entreprises de transports implantées au niveau national
- Sociétés d'autoroutes et tunnels
- Bureaux d'études de transports

IGRH « Transports aérien »

- ENAC
- Bureau d'enquête et d'analyses (BEA)
- Aéroports de Paris, CNES, sociétés aéronautiques

IGRH « Énergie, climat, risques »

- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)
- Organismes exerçant des fonctions d'État dans le domaine de l'énergie (CIREA, OPRI, DGS, DSIN), y compris industries énergétiques et organismes connexes (EDF, GDF, SOFREGAZ, BRGM, TOTAL).

IGRH « Aménagement, logement, nature »

- Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)
- Ministère de la défense (Service d'infrastructure de la défense)
- Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ)
- établissements publics du ministère de la culture et de la communication
- ANAH, ANRU, Agence qualité construction(AQC)
- Caisse des dépôts et consignations, SCET (sauf secteur international)
- Institut des villes
- Union Sociale pour l'Habitat
- Société centrale de crédit immobilier
- ICADE, Logement Français, ADOMA
- Office national des forêts (ONF)
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Agence des aires marines protégées
- Muséum national d'histoire naturelle

IGRH « Enseignement et recherche »

- Écoles (ENPC, ENTPE et ENTE) et universités françaises et étrangères
- Ministère de l'éducation nationale et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- IFSTTAR
- CEA, CERN, CNRS
- IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)
- CSTB
- IFREMER

IGRH « International »

- Secrétariat général aux affaires européennes
- Ministère des affaires étrangères et européennes (administration centrale)
- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (agents en poste au service des affaires multilatérales et de développement et au service des relations bilatérales et du développement international des entreprises de la DG Trésor)
- États étrangers
- Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...)
- Agence française du développement

IGRH « Autres secteurs »

- Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation
- Ministères (à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche)
- MCEF (mission de contrôle économique et financier)
- Centre d'analyse stratégique
- Institutions financières
- Autorités administratives indépendantes (l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), l'autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), la commission de régulation de l'énergie (CRE), le médiateur national de l'énergie,...)
- ANVAR, EUREKA

4.2.3 Liste des ingénieurs et inspecteurs généraux ressources humaines pour 2012 désignés à titre personnel (IGRHTP)

Secteur	Coordonnateur
Transports terrestres et maritimes	René GENEVOIS, Marc D'AUBREBY et Bruno BARADUC
Transports aériens	Jean-François GRASSINEAU
Énergie, climat, risques	Georges DEBIESSE et Philippe BOIRET
Aménagement, logement, nature	Patrick LAPORTE et Yves MALFILATRE
Enseignement et recherche	Evelyne HUMBERT et Jean-Louis DURVILLE
International	Danielle BENADON
Secteurs autres que ceux cités ci-dessus	Philippe CEBE et Patrick LABIA

4.3 CONSIGNES AUX HARMONISATEURS

Les harmonisateurs veilleront à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettront à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que le classement des propositions.

Les harmonisateurs s'attacheront, dans la mesure où les propositions des DDI sont conformes aux termes de la présente circulaire, à respecter l'ordre de classement des DDI.

Dans le cas contraire et conformément aux dispositions de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, l'harmonisateur organisera un échange avec le DDI concerné et informera la DRH des suites à l'occasion de la remontée des propositions.

Dans le même esprit, j'engage les DREAL à organiser la concertation avec tous les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'inter-classement des propositions.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents eut égard aux volumes de promotion.

5. TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**5.1 PROCEDURE DE REMONTEE DES PROPOSITIONS**

La procédure de remontée informatique des propositions doit se référer aux modalités propres à chaque corps explicitées dans les fiches par corps et par bureau.

Pour les autres propositions, les informations transmises aux bureaux de personnel seront fournies par le réseau MELANIE, sur la boîte aux lettres correspondante du bureau de gestion concerné sans être doublées par télécopie ou courrier écrit.

6. CALENDRIER (CHRONOLOGIQUE PAR DATES) DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2012

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Personnels d'exploitation des TPE	---	11/06/2012	MGS3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	27/04/2012	20/06/2012	MGS1,1
Adjoints administratifs Echelon spécial année 2012 (pm)	---	21/06/2012	MGS2
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	05/09/2012	20/09/2012	MGS3
Experts techniques des services techniques	01/08/2012	25/09/2012	MGS2
Dessinateurs Echelon spécial année 2012	14/09/2012	02/10/2012	MGS2
Contractuels « BERKANI »	31/07/2012	04/10/2012	MGS3
Officiers de port	09/08/2012	16/10/2012	MGS3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	13/07/12	18/10/12	MGS1,1
Architectes et urbanistes de l'État	13/07/2012	22/10/2012	MGS1
Officiers de port adjoints	21/08/2012	23/10/2012	MGS3
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2012	24/10/2012	MGS3
Contractuels « PNT 46 »	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Contractuels « PNT DREIF »	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Contractuels RIL	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	14/09/2012	06/11/2012	MGS2
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	---	13/11/2012	MGS2
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	13/07/2012	14/11/2012	MGS 1.2
Syndics des gens de mer	01/09/2012	20/11/2012	MGS3
Directeurs de recherche et chargés de recherche	10/09/2012	21,22,23/11/2012	MGS1
Contractuels DAFU	26/10/2012	22/11/2012	MGS3
Contractuels HN68	26/10/2012	22/11/2012	MGS3
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	13/07/12	29/11/12	MGS1,1
Dessinateurs	05/10/2012	29/11/2012	MGS2
Adjoints administratifs (année 2013)	15/10/2012	04,05/12/2012	MGS2
Attachés d'administration de l'Équipement	13/07/2012	04,05/12/2012	MGS 1.2
Adjoints techniques	15/10/2012	06/12/2012	MGS2
Contractuels RIN	07/09/2012	06/12/2012	MGS3
Contractuels SETRA	28/09/2012	18/12/2012	MGS3
Contractuels CETE	25/01/2013	11/04/2013	MGS3

(pm) : pour mémoire. Ces informations sont données à titre d'exhaustivité, ces CAP ayant fait l'objet de notes spécifiques antérieures.

7. CALENDRIER PAR CORPS DES CAP NATIONALES POUR L'ANNEE 2012

Corps concernés	Dates limites de remontée des dossiers aux bureaux de gestion	Dates des CAP	Bureau de gestion
Adjoints administratifs Echelon spécial année 2012 (pm)	---	21/06/2012	MGS2
Adjoints administratifs (année 2013)	15/10/2012	04,05/12/2012	MGS2
Adjoints techniques	15/10/2012	06/12/2012	MGS2
Architectes et urbanistes de l'État	13/07/2012	22/10/2012	MGS1
Assistants de service social/Conseillers techniques de service social	---	13/11/2012	MGS2
Attachés d'administration de l'Équipement	13/07/2012	04,05/12/2012	MGS 1.2
Contractuels CETE	25/01/2013	11/04/2013	MGS3
Contractuels « BERKANI »	31/07/2012	04/10/2012	MGS3
Contractuels « PNT 46 »	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Contractuels « PNT DREIF »	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Contractuels DAFU	26/10/2012	22/11/2012	MGS3
Contractuels HN68	26/10/2012	22/11/2012	MGS3
Contractuels RIL	31/07/2012	25/10/2012	MGS3
Contractuels RIN	07/09/2012	06/12/2012	MGS3
Contractuels SETRA	28/09/2012	18/12/2012	MGS3
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	13/07/2012	14/11/2012	MGS 1.2
Dessinateurs Echelon spécial année 2012	14/09/2012	02/10/2012	MGS2
Dessinateurs	05/10/2012	29/11/2012	MGS2
Directeurs de recherche et chargés de recherche	10/09/2012	21,22,23/11/2012	MGS1
Experts techniques des services techniques	01/08/2012	25/09/2012	MGS2
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – LA	27/04/2012	20/06/2012	MGS1,1
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – ICTPE	13/07/12	18/10/12	MGS1,1
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – IDTPE	13/07/12	29/11/12	MGS1,1
Inspecteurs des affaires maritimes	01/09/2012	24/10/2012	MGS3
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	14/09/2012	06/11/2012	MGS2
Officiers de port	09/08/2012	16/10/2012	MGS3
Officiers de port adjoints	21/08/2012	23/10/2012	MGS3
Personnels d'exploitation des TPE	---	11/06/2012	MGS3
Professeurs techniques de l'enseignement maritime	05/09/2012	20/09/2012	MGS3
Syndics des gens de mer	01/09/2012	20/11/2012	MGS3

(pm) : pour mémoire. Ces informations sont données à titre d'exhaustivité, ces CAP ayant fait l'objet de notes spécifiques antérieures.

8. LISTE DES CORPS GERES PAR LA SOUS-DIRECTION SG/DRH/MGS

8.1 Bureau MGS1 :

- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'équipement
- Administrateurs civils
- Architectes et urbanistes de l'Etat
- Attachés d'administration de l'Équipement
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Directeurs de recherche et chargés de recherche
- Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

8.2 BUREAU MGS2 :

- Conseillères et conseillers techniques de service social
- Assistantes et assistants de service social
- Secrétaires administratifs de l'équipement
- Adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Techniciens supérieurs de l'équipement
- Technicien de l'environnement
- Dessinateurs
- Adjoints techniques des administrations de l'Etat
- agents techniques de l'environnement
- Experts techniques des services techniques
- Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Contrôleurs des transports terrestres
- Contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat

8.3 BUREAU MGS3 :

- Agents contractuels régis par le règlement intérieur national
- Agents contractuels chargés d'études de haut niveau 1968
- Agents contractuels d'études d'urbanisme
- Agents contractuels sur contrats 1946
- Agents contractuels gérés par l'administration centrale relevant du règlement de la direction régionale de l'équipement d'Ile de France
- Personnels non titulaires relevant du règlement intérieur du service d'études techniques des routes au autoroutes (SETRA) affectés hors SETRA
- Agents contractuels relevant du règlement du 14 mai 1973 régissant les personnels non titulaires du laboratoire central des ponts et chaussés et des centres d'études techniques de l'équipement
- Agents contractuels des comités techniques des transports et agents contractuels relevant du Conseil National des transports
- Agents contractuels administratifs, techniques et d'exploitation relevant des règlements intérieurs locaux en gestion déconcentrée
- Agents contractuels « environnement »
- Agents contractuels non enseignants des écoles d'architecture
- Agents contractuels relevant du Centre national de la recherche scientifique
- Agents contractuels à durée déterminée et personnels titulaires détachés sur contrat
- Agents bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée sui generis
- Agents sur contrat « cabinet »
- Agents contractuels techniciens des services culturels et des bâtiments de France
- Personnels non titulaires relevant de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Personnels non titulaires de l'enseignement maritime et aquacole
- Médecins de prévention
- Inspecteurs des affaires maritimes
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime
- Officiers de port
- Officiers de port adjoints
- Contrôleurs des affaires maritimes
- Syndics des gens de mer
- Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

8.4 POUR INFORMATION, CORPS OU EMPLOIS GERES PAR LE MEDDE NON CONCERNES PAR CETTE CIRCULAIRE

Hors les corps signalés en 2.3, les corps ou emplois suivants ne sont pas concernés par cette circulaire en raison de la spécificité des dits corps ou emplois :

- Inspecteurs généraux et inspecteur de l'administration du développement durable
- Emplois fonctionnels de direction d'administration centrale : directeurs, chefs de service, sous-directeurs, directeurs de projet et experts de haut niveau
- Emplois fonctionnels de DATE
- Corps militaires
 - Administrateurs des affaires maritimes
 - Officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes
 - Professeurs de l'enseignement maritime
- Personnels de l'ancien Office interdépartemental d'habitations à loyer modéré de la région parisienne
- Agents mis à disposition par les établissements publics Voies navigables de France et Société nationale des chemins de fer français

9. FICHES PAR BUREAU DE PERSONNEL ET PAR CORPS

9.1 DRH/MGS/MGS1 :

9.1.1 Corps des attachés d'administration de l'équipement

**:ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

<p align="center">Les conditions statutaires</p>	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au 31 décembre 2013 au moins neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues ▪ les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau
<p align="center">Les règles de gestion</p>	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance du poste occupé au moment de l'examen de la promotion • Qualité du parcours professionnel (fonctions diversifiées dans un ou plusieurs domaines de compétences et/ou dans des organisations différentes) • Compétences professionnelles, notamment d'animation d'équipe et/ou de pilotage de projet perçues chez l'agent au travers de ses appréciations hiérarchiques • Potentiel à exercer des fonctions de niveau de la catégorie A • Examen prioritaire des propositions concernant les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'écologie et des contrôleurs divisionnaires des transports terrestres ayant accédé à ces grades par voie d'examen professionnel <p>Les agents qui auront tenu un poste de spécialisation et d'expertise et qui ne remplissent pas nécessairement les critères ci-dessus seront également éligibles à la promotion sous réserve d'avoir eu au moins un changement de service et d'être reconnus dans leur spécialité par un comité de domaine.</p> <p>Mobilité : il est à noter que la promotion dans le corps des attachés doit conduire à une mobilité sur un poste de catégorie A.</p> <p>Cette mobilité devra se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité géographique).</p> <p>Cette mobilité devra être actée dans l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie. Si, au-delà de cette échéance, l'agent promu n'a pas trouvé de poste, la DRH propose une affectation sur un ou plusieurs postes restés vacants. L'agent qui refuserait ces propositions perdrait le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.</p> <p>A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion de l'agent peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A est contractualisé entre le service, l'agent et le chargé de mission encadrement pour les cadres administratifs de 1^{er} niveau. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.</p>

Les textes de référence	Décret n°2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues. Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement.
--------------------------------	---

Le nombre de postes et date d'effet	En application de l'article 7 du décret 2005-1215, le nombre de postes ouvert est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des attachés (par la voie des IRA, des concours et des accueils en détachement). Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2013 , en tenant compte des conditions statutaires.
--	---

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	4 298 agents
Nombre de proposés	97 agents
Nombre de postes offerts	13 postes
Nombre d'agents retenus	13 agents
Age moyen des agents retenus	53 ans et 3 mois

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1- Composition des dossiers de proposition :

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (DREAL, DAC ou harmonisateurs désignés pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle LA AAE - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions LA AAE - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre,

sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du responsable d'harmonisation LA AAE - 2013** qui motive le classement des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle LA AAE - 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions LA AAE - 2013** » qui comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et dans une seconde partie les propositions des services non retenues à ce niveau pour mémoire

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargé de mission pour les cadres administratifs 1er niveau	Claude TOURANGIN claudio.tourangin@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 69 10

**LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
ANNEE 2013****Fiche de proposition concernant :**

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps : mode et date d'accès :

Grade : mode et date d'accès :

1°) Manière de servir *(joindre les comptes-rendus d'entretien d'évaluation correspondants)***2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur****2009 -> Appréciation générale de l'évaluateur****2010 -> Appréciation générale de l'évaluateur****2011 -> Appréciation générale de l'évaluateur****2°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès en catégorie B :****3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :****4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le corps des Attachés d'Administration de l'Équipement :**

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2013 »

Service harmonisé par une DREAL		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4	
---------------------------------	--	--	--	--	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2013** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, **comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B** ou de même niveau

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	CORPS	GRADE			DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				date et mode d'accès dans le corps de cat. B	X ^{eme} éch Depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Examen professionnel aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2011 : 1/2 2010 : néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Concours Interne aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	2011 : néant -

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS LA AAE - 2013 »

DREAL xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné pour la catégorie B au chapitre 4 de la circulaire : xxx	
-----------	--	--	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le nom de la DREAL, de la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, préciser le nom et le périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B comptant au **31 décembre 2013** au moins **neuf ans de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs** dans un corps régi par les dispositions du décret 94-1017 du 18/11/1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires d'administrations de l'Etat et à certains corps analogues;
- les fonctionnaires appartenant au corps des contrôleurs des transports terrestres, régi par le décret n°76-1126 du 9 décembre 1976 portant statut particulier des personnels de contrôle de la direction des transports terrestres, **comptant au 31 décembre 2013 neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps de catégorie B** ou de même niveau.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	CORPS	GRADE			DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Ant. Rang classt
				mode et date d'accès dans le corps de cat. B	X ^{eme} éch depuis le	Date d'accès au grade actuel	Mode d'accès au grade		
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	Examen professionnel aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/ Service Aménagement... Responsable du secteur ...	2011 : 1/2 2010 : néant
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	Concours interne aaaa	SA CE X ^e éch jj/mm/aaaa	jj/mm/aaaa	Examen professionnel	DDI xxx/... Adjoint au	2011 : néant -

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Equipement (AAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau • comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade
Les règles de gestion	<p><u>1- Les promotions sur le tableau d'avancement « classique » :</u></p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité • Qualité du parcours professionnel avec, au moins un changement significatif d'environnement professionnel se traduisant par une mobilité fonctionnelle, structurelle, ou géographique • Niveau de compétence détenu par l'agent dans un domaine donné et sa capacité à constituer une ressource au service des besoins de compétences de l'employeur • Niveau de responsabilité du poste actuellement occupé • Appréciation hiérarchique sur la manière de servir • Résultats obtenus par l'agent sur ces différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'engagement sur des postes difficiles ou à enjeux pour le ministère <p>A la différence des propositions faites pour les promotions dites « fin de carrière », les agents proposés au tableau d'avancement « classique » doivent avoir la possibilité d'effectuer une carrière en qualité d'attaché principal de l'équipement (APAE).</p> <p>Une promotion au grade d'APAE ne pourra être actée que si et seulement si l'agent exerce réellement des fonctions correspondant au niveau A+.</p> <p>La distinction entre les fonctions de niveaux A et A+ se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le niveau d'investissement dans le pilotage stratégique de la structure • le niveau des interlocuteurs et des partenaires, et des enjeux relationnels • le niveau d'autonomie (ou de délégation) et de décision • le niveau de responsabilité en cas de problème • le niveau d'engagement dans le management des connaissances • le niveau d'engagement dans l'évolution et la modernisation de la structure et d'innovation • le niveau de complexité de la production assurée et des niveaux de compétences associées <p>Mobilité : il est à noter que la promotion au grade d'APAE doit conduire à une mobilité sur un poste de 2^{ème} niveau (à l'exception des agents « retraitables », à savoir départ dans l'année au titre de laquelle la promotion a lieu).</p> <p>Cette mobilité doit se traduire par un changement d'activité (mobilité fonctionnelle) ou de service (mobilité structurelle) ou de résidence administrative (mobilité</p>

géographique). Cette mobilité doit intervenir au cours des 3 cycles de mutation suivant l'inscription sur le tableau d'avancement, validé en CAP. L'agent qui ne trouve pas de poste à l'issue du délai qui lui est imparti perd le bénéfice de la promotion.

A titre dérogatoire, dès lors que le chef de service (niveau direction) en exprime la nécessité pour sa structure, la promotion peut prendre effet au sein du service. Dans ce cas, un projet professionnel validant des fonctions élargies de niveau A+ est contractualisé entre le service (niveau direction), l'agent et la chargée de mission encadrement pour les cadres supérieurs administratifs. La CAP est informée de la validation des projets professionnels.

2- Les promotions sur le tableau d'avancement « fin de carrière » :

2-1 Départs en retraite au cours de l'année 2013 :

À titre exceptionnel, les dossiers d'agents s'engageant à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre 2013 et répondant aux critères définis ci-dessus pourront être examinés.

Les dossiers d'agents atteints par la limite d'âge (65 ans) au cours du premier semestre 2014 et ne remplissant pas les conditions pour demander une prolongation d'activité, pourront également être examinés à ce titre.

2-2 Les contrats de fin de carrière :

Ce dispositif vise à permettre de promouvoir des agents méritants dans une perspective exprimée de départ à la retraite à échéance de 3/4 ans.

Les critères de gestion prennent en compte :

- le parcours et les différentes mobilités professionnelles en catégorie A
- l'importance des fonctions exercées,
- l'expérience de l'agent
- la manière de servir

Un projet de contrat de fin de carrière validant des fonctions élargies de niveau A+ est élaboré entre le service (niveau direction) et l'agent. Les attachés retenus s'engagent à exercer leurs fonctions d'attaché principal pendant **une durée de trois à quatre ans** et à respecter leur engagement de départ à la retraite.

Les candidatures retenues par les chefs de service et le responsable d'harmonisation sont transmises par voie hiérarchique avec avis et classement.

Les propositions de promotion pour cette catégorie sont transmises accompagnées des projets des agents dans les mêmes conditions que celles du tableau d'avancement « classique ». Les projets des agents promus sont examinés et validés dans les mêmes conditions que les projets professionnels (cf les promotions sur le tableau d'avancement classique).

Le nombre de promotions réalisées dans le cadre du tableau d'avancement « fin de carrière » pourra représenter en 2013 jusqu'à 50 % des promotions prononcées au titre du tableau d'avancement.

Les textes de référence

Décret n°2005-1215 du 26/09/2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues,
 Décret n°2006-1465 du 27/11/2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés d'administration du ministère de l'équipement
 Décret n°2010-303 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des attachés

	d'administration du ministère de l'équipement
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement en application du décret 2005-1090 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat Le Décret n° 2010-303 du 22 mars 2010 permet de porter de un quart à un tiers au maximum des promotions d'une année la part des promotions au grade d'APAE par tableau d'avancement. Les agents retenus seront nommés à partir du 1er janvier 2013 , en tenant compte des conditions statutaires.

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	570 agents
Nombre de proposés	105 agents
Nombre de postes offerts	46 postes
Nombre d'agents retenus	46 agents
Age moyen des agents retenus	57 ans (tableau d'avancement « classique ») 60 ans et deux mois (tableau d'avancement « fin de carrière »)

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Composition des dossiers de proposition :

1-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA APAE - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- La fiche de poste du candidat ainsi que l'organigramme de la structure
- **Les 5 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (2007, 2008, 2009, 2010 et 2011)**
- Le cas échéant, le **projet de contrat de fin de carrière** de l'agent
- Le tableau « **Récapitulatif propositions TA APAE - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraits devront faire l'objet de trois classements séparés.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

1-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation TA APAE - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle TA APAE - 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat ainsi que l'organigramme de la structure
- **Les 5 derniers compte-rendus d'entretien professionnel (2007, 2008, 2009, 2010 et 2011)**
- Le cas échéant, le **projet de contrat de fin de carrière** de l'agent
- Le « **tableau récapitulatif des propositions TA APAE - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsables d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les propositions de promotion : tableau d'avancement « classique », contrat de fin de carrière et retraits devront faire l'objet de trois classements séparés.

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

« PROPOSITION INDIVIDUELLE TA APAE - 2013 »
**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EQUIPEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

TA « classique »		Contrat de fin de carrière		Retraitables	
-------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------	--

Cocher la case correspondante

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

Corps :

Mode et date d'accès :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives en catégorie « A » depuis l'entrée dans le service public :

2°) Manière de servir (joindre les comptes-rendus d'entretien d'évaluation correspondants)

2006 -> Appréciation générale du notateur.

CRITÈRE A	Réalisation des objectifs de l'année	
CRITÈRE B	Contribution aux compétences collectives	
CRITÈRE C	Contribution au fonctionnement du service	
CRITÈRE D	Connaissances et compétences individuelles mobilisées au cours de l'année	
CRITÈRE E (le cas échéant)	Capacités à exercer des responsabilités d'un niveau supérieur	

2007 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2008 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2009 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2010 -> Appréciation générale de l'évaluateur

2011 -> Appréciation générale de l'évaluateur

3°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

4°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination dans le grade des Attachés Principaux d'Administration de l'Équipement :

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2013 »

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Équipement (AAE) :

- justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation

« RECAPITULATIF PROPOSITIONS TA APAE - 2013 »

MIGT n°xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	--	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Sont proposables, les Attachés d'Administration de l'Équipement (AAE) :

- justifiant au 31 décembre de l'année 2013 d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
- comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de leur grade

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au corps	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	AAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Adjoint au chef de	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.3 Nomination à l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.</p> <p>L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.</p> <p>Sont proposables, les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966 ▪ justifiant d'au moins 13 ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent, ▪ dont 4 ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois <p>L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Ces conditions s'apprécient au 1^{er} janvier 2013.</p>
Les règles de gestion	<p>Pour être détachés dans un emploi de CAEDAD, les agents éligibles doivent être en fonction sur un poste correspondant aux emplois mentionnés dans l'arrêté du 6 octobre 2011, <u>en position normale d'activité</u>.</p> <p>Les nominations sont prononcées pour occuper un emploi relevant du périmètre d'intervention du MEDDTL (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics).</p> <p>Les conditions d'ancienneté réglementaires peuvent avoir été acquises dans une autre administration pour les agents arrivés par détachement ou intégration (par exemple comme attaché d'une autre administration, professeur, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière...).</p> <p>L'emploi de CAEDAD n'est pas un 3^{ème} niveau de grade. Il n'est accessible qu'en position de détachement.</p> <p><u>Le détachement se fait sur le poste occupé par l'agent, il ne s'accompagne pas d'un changement de poste.</u> Un changement de poste en cours de détachement est possible à tout moment, le maintien du détachement dans l'emploi étant subordonné à la condition que le nouveau poste corresponde à un des emplois prévus dans l'arrêté susvisé. Préalablement au changement d'affectation, un entretien avec la chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs est nécessaire.</p> <p>Critères :</p> <p>Les CAEDAD sont chargés de responsabilités importantes. Ils peuvent assurer ou participer à la direction de services fonctionnels en DDI ou en DREAL ou dans d'autres entités (services navigation, RST, CVRH, établissements publics notamment...), diriger des unités fonctionnelles importantes, participer à la direction de sous-directions ou assurer la responsabilité de bureaux en administration centrale. Ils peuvent exercer des fonctions d'animation, de coordination, d'expertise,</p>

de conseil ou de direction de projet impliquant un haut niveau de qualification et/ou un haut niveau d'intervention.

Les critères de nomination sont liés :

- à la nature des fonctions exercées
- aux qualités manifestées
- aux résultats obtenus par l'agent dans son parcours professionnel sur des postes de deuxième niveau

Les qualités recherchées sont liées au potentiel, à la capacité d'adaptation et de réussite quel que soit l'environnement professionnel, à la capacité à porter des projets d'importance ou à mener des missions à forts enjeux.

La notion d'importance ou d'enjeux s'apprécie en fonction des objectifs stratégiques des structures ou des orientations sensibles des politiques publiques. En général, il y a une adéquation entre les notions d'importance ou d'enjeux des postes et les moyens qui leur sont alloués ou le positionnement qui leur est réservé.

Pour pouvoir être proposés, les attachés principaux d'administration de l'équipement doivent avoir tenu avec succès au moins un poste de deuxième niveau et avoir un recul minimum sur leur second poste de deuxième niveau (avoir eu au moins un entretien professionnel avec une évaluation de la tenue du poste). La durée du parcours au deuxième niveau de grade doit être suffisante pour apprécier la réussite et la maîtrise des fonctions exercées. Pour cela, il faut disposer d'au moins quatre évaluations annuelles.

En tant que de besoin, pourra être appréciée l'importance des fonctions tenues au cours de la carrière de l'agent sur des fonctions de deuxième niveau, y compris les périodes significatives de mise à disposition, de détachement ou de hors cadre :

- niveau de responsabilité de la mission assurée ou du poste tenu (autonomie, enjeux, expertise reconnue, complexité, niveau d'interlocuteurs...)
- qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis à vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs, ou des projets menés

L'âge n'intervient pas dans les propositions, et certains attachés ayant passé le principalat assez tôt peuvent être ainsi éligibles relativement jeunes.

Les textes de référence	Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.
Le nombre de postes et date d'effet	Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents seront détachés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les informations sur la précédente CAP du 9 février 2012 au titre de 2012 :

Nombre de proposés	44 agents
Nombre de postes offerts	19 postes
Nombre d'agents détachés	19 agents

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Circuit de remontée des propositions :

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :

2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions CAEDAD - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

2-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation CAEDAD - 2013 qui**

explique le classement proposé des agents retenus

- La «**Proposition individuelle CAEDAD- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions CAEDAD - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE CAEDAD - 2013 »
NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'accès au deuxième niveau de grade :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination à l'emploi fonctionnel de CAEDAD :

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.

L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.

Sont proposables, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- justifiant **d'au moins 13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- **dont 4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au 1er janvier 2013.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de 2 ^{ème} niveau	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS CAEDAD - 2013 »**

MIGT n°xxx		Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	--	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Le détachement sur l'emploi est prononcé pour une durée maximale de cinq années.

L'arrêté du 6 octobre 2011 pris en application du décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007, fixe la liste des emplois de CAEDAD.

Sont proposables, les fonctionnaires :

- appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966
- justifiant d'au moins **13 ans d'ancienneté** dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- dont **4 ans de services effectifs** dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de 2 ^{ème} niveau	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.4 Nomination à l'ECHELON SPECIAL de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Les conditions statutaires	<p>L'emploi de conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A.</p> <p>Sont proposables à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD</u> • affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) <p>L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p> <p>Ces conditions s'apprécient au 1^{er} janvier 2013.</p>
Les règles de gestion	<p>Le bénéfice de l'échelon spécial n'est pas automatique, l'administration examinant chaque dossier au vu des critères fixés ci-dessous.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nature des fonctions exercées • qualités de l'agent ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux • résultats obtenus au cours du parcours professionnel de l'agent en particulier depuis sa nomination sur l'emploi • exercice de responsabilités particulièrement importantes nécessitant un haut niveau de qualification (direction de service, participation au pilotage stratégique de la structure, participation à la définition d'orientations stratégiques, conseil et expertise de niveau national, européen et/ou international,...) • qualité du service rendu par le cadre sur son poste, vis-à-vis des partenaires, de la hiérarchie et des collaborateurs ou des projets menés
Les textes de référence	<p>Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
Le nombre de poste et date d'effet	<p>Le nombre d'emplois bénéficiant de l'échelon spécial au sein du ministère ne peut actuellement excéder 28. Ce nombre est fixé par arrêté interministériel. Les agents détachés accéderont à l'échelon spécial à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>

Les informations sur la précédente CAP des 6/7 décembre 2011 au titre de 2012:

Nombre de proposés	6 agents
Nombre d'agents détachés	5 agents

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :**1 – Circuit de remontée des propositions :**

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :**2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :**

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle ECHELON SPECIAL CAEDAD- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
 - La fiche poste du candidat
 - L'organigramme de la structure
- **La feuille de notation 2006 et les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le cas échéant, les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »
NOMINATION A L'ECHELON SPECIAL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis la nomination à CAEDAD :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'une nomination à l'échelon spécial de CAEDAD :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »**

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

L'emploi de conseiller d'administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A. Sont proposés à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :

- ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD
- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de CAEDAD	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREALI xxx /... Adjoint au chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS ECHELON SPECIAL CAEDAD - 2013 »**

MIGT n°xxx	X	Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	----------	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

L'emploi de conseiller d'administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) comporte sept échelons et un échelon spécial doté de la hors échelle A. Sont proposables à l'échelon spécial de l'emploi, les CAEDAD :

- ayant passé au moins deux ans et six mois sur le septième échelon de l'emploi de CAEDAD
- affectés sur un poste éligible à l'échelon spécial (Cf. article 1^{er} de l'arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

L'emploi fonctionnel de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

Ces conditions s'apprécient au **1^{er} janvier 2013**.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Postes précédents de CAEDAD	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	DDI xxx /... Chargé de ...	Service – fonction - période	2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	DREAL xxx /... Chef de	Service – fonction - période	Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.1.5 Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Arrêté du 6 octobre 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR: DEVK1124039A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le [décret n° 2007-1315 du 6 septembre 2007](#) relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Arrête :

Article 1 :

En application de l'[article 5 du décret du 6 septembre 2007 susvisé](#), les fonctions correspondant à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables permettant l'accès à l'échelon spécial sont :

- chargé de sous-direction en administration centrale, adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction en administration centrale ;
- adjoint à un chef de service en administration centrale ;
- chef de département ou responsable de mission en administration centrale ;
- chargé de mission d'encadrement pour les cadres supérieurs ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable exerçant des missions d'inspection ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur ou d'un chef de service en administration centrale ;
- chef du bureau de cabinet d'un ministre ou conseiller auprès du ministre ;
- directeur ou responsable d'un centre ou d'un pôle spécialisé régional ou interrégional de ressources humaines ;
- directeur d'un centre d'études techniques ou directeur adjoint d'un centre d'études techniques relevant du ministère ;
- directeur, directeur adjoint ou adjoint au directeur d'un service déconcentré ;
- directeur, directeur adjoint, directeur fonctionnel d'un service à compétence nationale ou d'un établissement public relevant du ministère ;
- directeur d'une école, directeur d'un établissement d'enseignement et de recherche ;
- chef d'un service important, au sein d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, d'un service de navigation, d'une direction interdépartementale des routes, d'une direction interrégionale de la mer ou d'une direction régionale et interdépartementale d'Ile-de-France ;
- chef d'un service à enjeux particuliers au sein d'une direction départementale interministérielle dont l'importance le justifie ;
- délégué territorial d'une délégation à enjeux particuliers, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;
- chargé de mission, chef de projet ou conseiller de haut niveau auprès d'un directeur d'un service déconcentré ;
- expert de niveau national, européen ou international reconnu par une instance d'évaluation.

Article 2 :

En application de l'[article 3 du décret du 6 septembre 2007 susvisé](#), correspondent à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables les fonctions prévues à l'article 1er du présent arrêté ainsi que les fonctions suivantes :

- chef de bureau en administration centrale ;
- adjoint à un chef de département en administration centrale ;
- secrétaire de section au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un sous-directeur d'administration centrale ;
- adjoint à un directeur ou à un chef de service cité à l'article 1er du présent arrêté ;
- chef de service fonctionnel, ou chef d'unité fonctionnelle ou territoriale importante, en service déconcentré ou dans un service à compétence nationale ou dans une école ou un établissement relevant du ministère ;
- délégué territorial, chargé de mission d'inspection à la mission interministérielle d'inspection du logement social ;

- chargé de mission ou de projet de haut niveau auprès d'un chef de service fonctionnel ou territorial visé aux alinéas 13 et 14 de l'article 1er du présent arrêté ;
- expert reconnu par une instance d'évaluation.

Article 3 :

L'arrêté du 17 août 2009 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables est abrogé.

Article 4 :

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice
des ressources humaines,
H. Eyssartier

9.1.1.6 Proposition de RENOUELEMENT dans l'emploi fonctionnel de CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

RENOUELEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, <u>renouvelable une fois sur le même emploi.</u></p> <p>A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.</p> <p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) dont le détachement expire au plus tard le 01/01/2013 <p>L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>
Les règles de gestion	<p>Le renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique et doit consacrer une évolution positive des fonctions ou du niveau d'expertise.</p> <p>La durée proposée peut être inférieure à 5 ans afin de ne pas dépasser la limite réglementaire de 10 ans sur le même emploi.</p> <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la première nomination. La réussite sur le poste tenu est un critère prépondérant.
Les textes de référence	<p>Décret n° 2007-1315 du 06/09/2007 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p> <p>Arrêté du 06/10/2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.</p>
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Les renouvellements de détachement prendront effet à compter de la date d'expiration du précédent détachement.</p>
Les dates :	
Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	15/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/12/2012 et 05/12/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Circuit de remontée des propositions :

A titre de rappel :

- pour les agents affectés en administration centrale, le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné
- pour les agents affectés dans les services déconcentrés du ministère, le responsable d'harmonisation est le coordonnateur de la MIGT territorialement compétente
- pour les autres agents, se référer au chapitre 4 de la circulaire « promotions »

2 – Composition des dossiers de proposition :

2-1 Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition **pour le 15/06/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signés** par le directeur ou le chef de service
- **Sous forme électronique** aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** », établie à l'aide du formulaire joint pour chaque agent proposé. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient son renouvellement ou non.
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le tableau « **Récapitulatif propositions RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

2-2 Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/MGS/MGS1/MGS1-2 :

Les responsables d'harmonisation procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant.

Leurs propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **lettre de transmission à la DRH du responsable d'harmonisation RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** qui explique le classement proposé des agents retenus et non retenus ainsi qu'une modification éventuelle de l'ordre de classement des propositions par rapport l'année antérieure.
- La «**Proposition individuelle RENOUELEMENT CAEDAD- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
- La fiche poste du candidat
- L'organigramme de la structure
- **La feuille de notation 2006 et les compte-rendus d'entretien professionnel 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011**
- Le « **tableau récapitulatif des propositions RENOUELEMENT CAEDAD - 2013** » comportera les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant et le

cas échéant les agents que le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer

Les responsables d'harmonisation qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant » selon le même processus.

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48
DRH/CE	Chargée de mission pour les cadres supérieurs administratifs	Gina JUVIGNY gina.juvigny@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 62 14

**« PROPOSITION INDIVIDUELLE RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »
RENOUVELLEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL
DE CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Fiche de proposition concernant :

Nom et Prénom :

Service d'affectation :

1°) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis la nomination à CAEDAD :

2°) Description des fonctions remplies au cours de l'année 2012 :

3°) Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulée en vue d'un renouvellement dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD :

SIGNATURE
(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les services**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »**

Service harmonisé par une MIGT		Service harmonisé par un directeur général d'administration centrale		Service harmonisé par un harmonisateur désigné au chapitre 4	
---------------------------------------	--	---	--	---	--

Cocher la case correspondante

Rappel des conditions statutaires :

Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même emploi.

A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.

Sont proposés :

- les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) **dont le détachement expire au cours de l'année 2012**

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	Nomination CAEDAD Durée	Date de fin nomination CAEDAD	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Renouvellement antérieur Date et durée	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DDI xxx /... Chargé de ...		2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DREAL xxx /... Chef de ...		Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

Tableau à compléter par les responsables d'harmonisation**« RECAPITULATIF PROPOSITIONS RENOUVELLEMENT CAEDAD - 2013 »**

MIGT n°xxx	X	Directeur général d'administration centrale : xxxx		Harmonisateur désigné au chapitre 4 : xxx	
-------------------	----------	---	--	--	--

Cocher la case correspondante et compléter le n° de la MIGT, la direction générale d'administration centrale concernée et pour l'harmonisateur, l'indication de son périmètre d'harmonisation

Rappel des conditions statutaires :

Les CAEDAD sont nommés pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois sur le même emploi.

A l'issue de cette nouvelle période, ceux qui se trouvent dans la position de solliciter la liquidation de leur droit à pension dans un délai de deux ans peuvent bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi pour une durée de deux ans maximum.

Sont proposables :

- les fonctionnaires détachés dans l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (CAEDAD) **dont le détachement expire au cours de l'année 2012**

L'emploi de CAEDAD peut être retiré dans l'intérêt du service.

N° de class.	Nom	Prénom	Né (e) le Age au 01/01/2013	GRADE X ^{ème} éch Depuis le	Mode et date d'accès au 2 ^{ème} niveau de grade	Nomination CAEDAD Durée	Date de fin nomination CAEDAD	DIRECTION, SERVICE, BUREAU... Fonctions actuelles	Renouvellement antérieur Date et durée	Prop. Antérieure Rang classement
1/2	XXX	Aaa	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Concours aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DDI xxx /... Chargé de ...		2011 : 1/2
2/2	YYY	Bbb	jj/mm/aaaa x ans	APAE Xème éch jj/mm/aaaa	Examen professionnel aaaa	jj/mm/aaaa x ans		DREAL xxx /... Chef de		Néant

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.1.2 Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

9.1.2.1 Accès par voie de tableau d'avancement au grade d'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF

ACCES PAR VOIE DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ETAT EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent seuls être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef les architectes et urbanistes de l'Etat ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis un an au moins au 31.12.2012 et justifiant d'au moins 8 ans de service dans le corps, dont 4 ans dans un service de l'Etat, en position d'activité ou de détachement . La durée de la scolarité est considérée comme une durée de services effectifs en qualité d'architecte et urbanistes de l'Etat.
Les règles de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • La première exigence pour une inscription au tableau d'avancement est la qualité des services rendus. • La deuxième est liée à la nature et à l'importance des postes tenus ; la promotion au grade d'AUEC a, jusqu'ici, été retenue pour les agents exerçant des responsabilités de deuxième niveau, comme chef de service, chef de bureau ou chef de groupe. • La troisième est liée à la mobilité, la richesse et la variété des expériences professionnelles, les postes d'experts sont reconnus et valorisés au même titre que les postes d'encadrement. La promotion au grade d'AUEC n'est pas retenue pour des agents en fonction sur le même poste depuis plus de 10 ans. Il peut cependant être fait exception pour les agents de plus de 60 ans. • Enfin, l'ancienneté est un critère qui intervient de manière subsidiaire ; une ancienneté moyenne de 12 ans est reconnue comme normale, mais le ministère valorise en leur accordant un passage plus rapide au grade supérieur, les cadres particulièrement dynamiques, en particulier s'ils occupent déjà des fonctions de 3ème niveau.
Les textes de référence	Décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut particulier des architectes urbanistes de l'Etat (article 13).
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de postes offerts à la promotion sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2013 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions statutaires au cours de l'année 2013.

Les informations sur la précédente CAP du 17 octobre 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	47 agents
Nombre de proposés	20 agents
Nombre de postes offerts	8 agents
Nombre de promus	8 agents
Age moyen des promus	47 ans

Les dates :

Date limite de réception par le responsable d'harmonisation des propositions des services	17/06/2012
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	22/10/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – circuit de remontée des propositions :

Les responsables d'harmonisation sont désignés au chapitre 4 de la présente circulaire.

2 – Composition du dossier :

A - Dossiers à constituer par les services en vue de la transmission aux responsables d'harmonisation :

Les services devront adresser les dossiers de proposition, à la fois sous format papier dûment signés par le directeur ou le chef de service et sous format électronique, aux responsables d'harmonisation (MIGT, DAC ou harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) dont ils relèvent. Ces dossiers seront transmis pour le **17/06/2012** au plus tard.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une « **Proposition individuelle TA AUEC - 2013** », sera établie pour chaque agent proposé sur le modèle joint en annexe. Les fonctions détaillées exercées par le candidat seront précisées, ainsi que les motifs qui justifient le choix effectué en sa faveur.
- Les **compte-rendus des entretiens d'évaluation** pour les années 2009 – 2010 – 2011.
- Le cas échéant, le tableau « **Récapitulatif propositions AUEC - 2013** » comportera l'ensemble des agents proposés, sans ex aequo, classés par ordre de mérite décroissant.

Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront un **état « néant »** selon le même processus. celui-ci n'est pas demandé pour les directions ou services qui n'ont pas d'AUE promouvable au sein de leur structure.

B - Dossiers à constituer par les responsables d'harmonisation en vue de la transmission à la DRH/SG/MGS

Les responsables d'harmonisation (MIGT/DAC et harmonisateurs désignés au chapitre 4 de la circulaire) procéderont au classement des candidats relevant de leur périmètre, sans ex aequo, par ordre de mérite décroissant, **pour le 13/07/2012 au plus tard.**

Direction des Ressources Humaines
Service de la Gestion du Personnel
Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires
bureau MGS1-3, gestion des AUE
Tour Pascal B
92055 Paris La Défense Cedex,

Un envoi des documents par messagerie électronique est par ailleurs souhaité :

katia.boiron@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition individuelle TA AUEC - 2013** (établie pour chaque agent par son service d'origine), accompagnée des documents listés au point 2A (évaluations).
- Un **tableau récapitulatif des propositions TA AUEC - 2013**. Il comportera dans une première partie les propositions retenues classées sans ex æquo par ordre de mérite décroissant. Dans une seconde partie le tableau présentera, pour mémoire, les propositions des services non retenues.
- Une note qui motivera les propositions et le classement retenu.

Les contacts :

Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Tél	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Tél	01 40 81 66 77
Sous Direction	CE1	Chargé de mission encadrement pour les AUE	Mathieu GOURMELON	Tél	01 40 81 10 19

Observations :

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

- Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle
- Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (CV, compte-rendus d'entretien professionnel...)

ANNEXE***Proposition au grade d'AUEC au titre de 2013*****1) Renseignements généraux**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date d'entrée dans le service public :

Origine et date du recrutement dans le corps :

Date de nomination dans le corps :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31.12.2012 :

Ancienneté de service dans le corps en position d'activité :

Ancienneté de service en qualité d'AUE en position de détachement :

Position au 01. 01. 2013 :

Rappel : minimum 8 ans de service en position d'activité ou de détachement dont 4 dans un service de l'Etat

2) Dates et description succincte des affectations et fonctions successives depuis l'entrée dans le service public :**3) Description précise des fonctions remplies actuellement :****4) Appréciation générale sur la valeur professionnelle, les qualités personnelles et les mérites formulée en vue de l'avancement 2013 au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef.**

Visa du chef de service

Visa du coordinateur

9.1.3 Corps des chargés et directeurs de recherche

9.1.3.1 Avancement au grade de CHARGE DE RECHERCHE de 1ère classe

AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté au moins dans le grade de chargé de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 modifié du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 (article 35)				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Niveau et qualité de la production scientifique (fin de valorisation des travaux de thèse et nouvelle génération de travaux, ouverture scientifique), Capacité à conduire un projet de recherche dans une équipe, Réussite de l'insertion dans le laboratoire ou l'unité.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	17 agents				
Nombre de promus	12 agents				
Age moyen des promus	37 ans 7 mois				
Calendrier :					
Date limite de réception par la DRH	10 septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Procédure :					
Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013					
Forme de la décision :					
L'avancement au grade de chargé de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT-MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	
Observations :					

9.1.3.2 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de 1ère classe

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 4 années d'ancienneté dans le grade de directeur de recherche de 2ème classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 55 et 56				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise.				
Les informations sur le précédente comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	14 agents				
Nombre de candidats	8 agents				
Nombre de promus	3 agents				
Age moyen des promus	50 ans				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR 2	8 ans 8 mois				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 Juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de 1ère classe a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013. Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle MONTOUT PHILEMONT-	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	

9.1.3.3 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 1^{er} échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 1er échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 3ème échelon du grade de directeur de recherche de 1ère classe				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Responsabilité de laboratoire ou d'unité de recherche ou de grands programmes, responsabilités nationales ou internationales, Représentativité ou rayonnement, Prospective et politique de recherche et d'expertise, Qualités humaines, Reconnaissance internationale.				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	18 agents				
Nombre de candidats	11				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	61 ans 5 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade de DR1	7 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013 Il est décidé par le ministre chargé de l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle PHILEMONT- MONTOUT	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	

Observations :

L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à **10% de l'effectif** total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).

9.1.3.4 Avancement au grade de DIRECTEUR DE RECHERCHE de classe exceptionnelle – 2ème échelon

AVANCEMENT AU GRADE DE DIRECTEUR DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – 2ème échelon					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Justifier de 18 mois d'ancienneté au moins dans le 1er échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle.				
Les textes de référence	Décret n°94-943 du 28 octobre 1994 modifié par décret n°2008-625 du 30 mai 2008 – articles 59 et 60				
Les critères retenus par le comité d'évaluation	Idem que pour l'avancement à DR de classe exceptionnelle - 1er échelon				
Les informations sur le précédent comité d'évaluation :					
Nombre de promouvables	1 agent				
Nombre de candidats	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	58 ans 10 mois				
Ancienneté moyenne dans leur grade d'origine	3 ans				
Calendrier :					
Saisine des agents par la DRH	18 Juin 2012				
Réception des accusés de réception par la DRH	16 Juillet 2012				
Date limite de réception par la DRH	10 Septembre 2012				
Date prévisible du comité d'évaluation	21/22/23 Novembre 2012				
Les documents à fournir :					
Accusé de réception : les agents indiquent s'ils sont candidats ou non, Si oui : - Fiche de carrière, - Liste de publication					
Procédure : Le comité d'évaluation sélectionne les agents à promouvoir sur l'examen d'un dossier de candidature comprenant un projet de recherche, un descriptif de l'activité, un CV complet contenant les références de l'ensemble des productions depuis le début de carrière et les deux derniers rapports d'évaluation. L'avancement au grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle 2ème échelon a lieu exclusivement au choix. Les dossiers pris en compte sont ceux qui respectent les critères statutaires au 1^{er} janvier 2013 Il est décidé par le ministre chargé de l'équipement l'écologie après avis du comité d'évaluation.					
Les contacts :					
Bureau	MGS1-3	Responsable	Katia BOIRON	Téléphone	01 40 81 66 47
		Gestionnaire	Michelle MONTOUR PHILEMONT-	Téléphone	01 40 81 66 77
Sous direction		Chargée de mission	N...	Téléphone	
Observations : L'effectif de chacun des échelons du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle ne peut être supérieur à 10% de l'effectif total des directeurs de recherche de 1ère classe (article 59).					

9.1.4 Corps des ITPE

9.1.4.1 Fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination

*Secrétariat Général
Direction des ressources humaines*

SG/DRH/MGS

**FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION
D'AVANCEMENT
OU DE NOMINATION**

**Corps des ITPE
Au titre de l'année : 2013**

Direction / Service / Unité :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Age au 01/01/2013
Grade actuel :	Depuis le :
Service :	

Proposé au titre de : (Cocher la case correspondant au type de promotion)

Accès au grade ITPE	Proposition LA ITPE – 2013	
Accès au grade IDTPE	Proposition TA IDTPE _classique – 2013	
	Proposition TA IDTPE _ principalat long - 2013	
	Proposition TA IDTPE _ principalat normal – 2013	
	Proposition TA IDTPE _ principalat court - 2013	
	Proposition TA IDTPE _IRGS – 2013	
Détachement dans l'emploi fonctionnel ICTPE	Proposition détachement ICTPE_1 ^{er} groupe – 2013	
	Proposition détachement ICTPE_2 ^{ème} groupe – 2013	
	Proposition détachement ICTPE_RGS – 2013	

1- Modalités d'accès dans le corps :

Type d'accès (Cocher la case)	Date d'accès	Type d'accès (cocher la case)	Date d'accès
Concours externe		Examen professionnel	
Concours interne		Liste d'aptitude	
Concours sur titre		Titularisation (ex pnt)	
		Détachement entrant	

2- Fonctions actuellement exercées

a) Description des fonctions et de leurs éventuelles évolutions pour les agents concernés par le processus de pré-positionnement (y compris transferts)

- b) Positionnement hiérarchique

c) Responsabilité d'encadrement

d) Eléments relatifs à l'environnement du poste

Validation de la rubrique fonctions exercées :	Nom prénom du chef de service : Signature :
--	--

Le service joindra à la proposition un CV établi par l'agent, ainsi que les 10 dernières feuilles de notation et les comptes-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2003 y compris celui de 2011. ,

3 - Evaluation par un comité de domaine ou CESAAR

OUI :		Si oui, lequel :	
EN COURS :		Date de l'évaluation :	
NON :		Qualification retenue	

Si oui, joindre impérativement l'avis du comité

4 - Appréciation du chef de service sur le mérite à l'avancement
(cf charte de gestion du corps des ITPE – chapitre 3- promotion)

Ordre de présentation de la candidature à l'avancement :

Date :

Signature :

5 – Proposition de l'inspecteur général ou du directeur de l'administration centrale

Rang de classement :

Date :

Signature

9.1.4.3 Accès par la voie de liste d'aptitude au corps des INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

**ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'Équipement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE. - comptant au 1er janvier 2013 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL.
Les règles de gestion	<p>La nomination dans le corps des ITPE, au titre de la liste d'aptitude, s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilités propres, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus.</p> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années.</p> <p>Cela correspond, en général, à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...), avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine apportent un éclairage sur la valeur professionnelle de l'agent (niveau des productions scientifiques et techniques, s responsabilités, formation suivie et dispensée, activités d'expertise, rayonnement dans le ministère et à l'extérieur...)</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions d'avancement.</p>
Processus de nomination et d'affectation	<p>L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière orientée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration.</p> <p>Le principe retenu d'un changement significatif d'environnement professionnel constitue la règle générale. Le choix du poste se fera après un échange avec la DRH qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. En cas de concurrence, la DRH prononcera l'affectation après consultation du chef de service concerné sur l'ensemble des candidatures.</p> <p>Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein de leur service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste sous réserve de l'accord de la DRH.</p>

Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité.

Les informations sur la précédente CAP du 22 juin 2011 au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	Plus de 2 500 agents
Nombre de proposés	110 agents
Nombre de postes offerts	17 agents
Nombre de promus	17 agents
Age moyen des promus	53 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'harmonisateur	06/04/2012
Date limite de réception par la DRH	27/04/2012
Date de la CAP nationale	20/06/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

1 – Composition du dossier :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé :

- de l'imprimé «**fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**» que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.

- d'un Curriculum Vitae et, le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

- **d'une lettre d'engagement à la mobilité** datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncements ultérieures. Cette lettre sera faite selon les termes suivants:

«Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée.».

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

- des copies des **10 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2005 y compris celui de 2011 à réclamer le cas échéant à l'intéressé.

2 – circuit de remontée des propositions :

Depuis 2010, le circuit d'harmonisation des propositions de promotions pour l'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude est modifié.

A - Pour les agents du MEDDTL affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministères relevant de la zone de compétences des RZGE

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service à un responsable d'harmonisation tel que défini ci après :

pour les agents affectés en administration centrale du MEDDTL : le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné,

- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile de France et des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le

- DREAL concerné,
- pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception de la région Ile-de-France et des départements, régions et collectivités d'outre mer), le responsable d'harmonisation est la DREAL concerné ou la DRIEA pour les services déconcentrés de la région Ile-de-France. Pour les agents affectés dans les départements, régions et collectivités d'outre mer le responsable d'harmonisation est la MIGT 8.

Le dossier complet de chaque agent retenu par le responsable d'harmonisation complété par le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** est transmis à la DRH accompagné du **tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination**.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

B – Pour les autres agents :

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service directement à la DRH/MGS1,1 accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.

Les contacts :

Sous Direction	MGS1,1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous Direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_LA_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_LA_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :



9.1.4.4 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT (Promotion « classique »)

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(Promotion « classique »)**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État :</p> <p>1.1 Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2013</p> <p>1.2 Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.</p>
Les règles de gestion	<p>Les ITPE proposés devront justifier d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ITPE ou dans des fonctions équivalentes à celle d'un agent de catégorie A quelque soit l'origine du recrutement, sous réserve de fournir les évaluations permettant de justifier des résultats de l'agent et de la nature des postes tenus avant l'entrée dans le corps. Le cas échéant, la période de préparation d'une thèse de doctorat est prise en considération. L'expérience de 10 ans peut être ramenée à 7 ans en tant qu'ITPE titulaire, aux agents qui auront montré leur potentiel sur 2 postes et qui auront accepté au préalable d'être affectés sur un poste désigné par l'administration.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par le tableau « classique » concernent le potentiel et les compétences, le rayonnement et la capacité d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel nécessaires pour exercer des fonctions et des responsabilités de deuxième niveau. Ils sont acquis au cours du parcours professionnel au premier niveau de fonction qui doit présenter une cohérence de construction en regard des logiques de cursus de généraliste, de généraliste de domaine, de spécialiste, d'expert ou de chercheur. Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la notation, le compte rendu d'entretien professionnel annuel, le rapport du service et l'avis de l'Ingénieur Général (formulant la proposition), tout au long de la carrière d'ITPE.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau ITPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Il appartient notamment aux agents mis à disposition ou détachés de s'assurer qu'ils sont normalement évalués et de garder un contact avec l'inspecteur général chargé de l'harmonisation d'une part et le chargé de mission du corps d'autre part.</p> <p>Sont également pris en considération, le cas échéant, l'ancienneté dans le grade et le temps de présence dans les postes, notamment le dernier, en regard de l'intérêt des services, de la nature des missions et de l'enrichissement de la carrière professionnelle de l'agent.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche (CESAAR) apportent un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Cet éclairage s'effectue au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de la chargée de mission du corps des ITPE, après entretien avec l'agent.</p>

	<p>En règle générale, pour être promu, l'ingénieur à profil de généraliste doit avoir évolué dans des environnements professionnels variés au 1^{er} niveau de grade avec au moins une mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui soit s'inscrire dans la construction d'une compétence individuelle au service de la compétence collective. Ce dernier peut donc rester dans le même domaine. Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste ou d'expert ou de chercheur, l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p>
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet de nomination	Le nombre d'agents à inscrire au tableau d'avancement sera déterminé ultérieurement.
Processus de nomination	<p>Dans les semaines suivant l'arrêt du tableau d'avancement, l'administration réunit l'ensemble des agents inscrits afin d'explicitier les conditions dans lesquelles sont opérées les nominations au grade supérieur, notamment :</p> <p>Pour les agents n'ayant pas le profil de spécialiste ou d'expert, la nomination intervient à la date de prise d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, dans l'année civile suivant l'inscription au tableau d'avancement. L'obligation de prendre un poste de deuxième niveau avec un changement significatif d'environnement professionnel est un pré requis. A titre exceptionnel, il est possible dans des cas limités de déroger à cette règle, lorsque l'intérêt du service l'exige et que l'agent a donné son accord. Ces dérogations à la règle générale de mobilité seront décidées par la DRH après analyse de chaque situation (ancienneté globale dans le service, cohérence avec le parcours de l'agent, vérification que le nouveau positionnement dans l'organigramme n'est pas problématique au regard des anciennes fonctions...) et examen par la CAP compétente. Dans ce cas, la date de nomination sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité.</p> <p>Pour les ingénieurs en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les conditions de nomination seront appréciées individuellement, en fonction de leur parcours professionnel et des besoins des services. Ils pourront faire l'objet d'une nomination sans mobilité, si cela est justifié sur leur poste reconfiguré en poste de 2^{ème} niveau ; la date d'effet de la promotion sera la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement (soit le 1^{er} mai de l'année N).</p> <p>Dans les deux cas, le poste doit être publié en 2^{ème} niveau et l'agent doit postuler pour que sa demande puisse passer en CAP.</p> <p>Une promotion à IDTPE pourra être prononcée dans le cadre d'un départ en détachement, sur un poste équivalent à un 2^{ème} niveau de fonction. Pour les agents promus alors qu'ils sont en détachement, la promotion sur place pourra être envisagée si le niveau de fonction exercé est assimilable à celui d'un cadre de 2^{ème} niveau de fonction en position normale d'activité. Pour ce faire, un contact préalable avec le chargé de mission du corps est nécessaire. La durée du détachement sera adaptée en fonction du contexte ; la date d'effet de la promotion sera alors la date de référence du 1^{er} cycle de mobilité après l'arrêt du tableau d'avancement.</p> <p>Dans le cas des promotions où l'expérience professionnelle est ramenée de 10 ans à 7 ans, chacun des ITPE inscrit au tableau d'avancement selon cette disposition se verra proposer un unique poste, retenu sur des critères professionnels.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre de l'année 2012 :	
Nombre de promouvables pour l'ensemble des tableaux classique et principalat	
Nombre de proposés	183

Nombre de postes offerts	102
Nombre de promus	102
Age moyen des promus	40 ans

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012

Les documents à fournir:1 - Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :

- L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs

- Une copie des 10 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006 y compris celui de 2011. Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- Le cas échéant un engagement à l'affectation dirigée si l'expérience professionnelle de l'agent est comprise entre 7 et 10 ans.

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.

Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42	
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57	
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15	

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pdf pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_TA_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier pdf unique regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_TA_Nom_prénom_dossier.pdf

Les envois par « Mélanissimo » devront être faits en utilisant la durée maximale de mise à disposition des documents de 15 jours.

Observations :

9.1.4.5 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - promotion « IRGS »

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013 PROMOTION « IRGS »**

Les critères :

Les conditions statutaires	Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État : - Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5ème échelon de leur grade au 31.12.2013 - Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État. Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.
Les règles de gestion	La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire du corps. Le tableau d'avancement 2013 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1 ^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite. L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.

Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre de l'année 2012

Nombre de promus	2 agents
-------------------------	-----------------

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012

Les documents à fournir:

- 1- Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation
 - L'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.
 - Une **lettre d'engagement de départ à la retraite**, avec **mention explicite de la date de départ (sous la forme jour/mois/année)**.
 - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH (tous les dossiers seront transmis à la DRH)
 - - Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle**

de proposition d'avancement.

- - Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
- - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Conditions de nomination :

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

Les contacts :

Sous-direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42	
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57	
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15	

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :**Pour chaque agent :**

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_IRGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_IRGS_Nom_prénom_dossier.pdf

Observations :



9.1.4.6 Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT dans le cadre du PRINCIPALAT

**ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
DANS LE CADRE DU PRINCIPALAT**

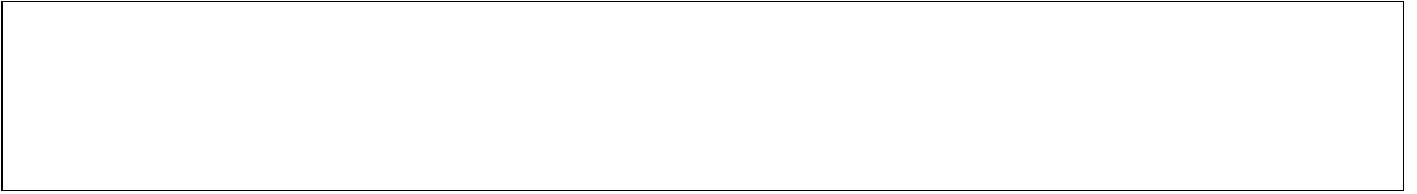
Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>En référence à l'article 27 du décret 2005-631, sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'État :</p> <p>1.3 - Ayant atteint depuis au moins 2 ans le 5^{ème} échelon de leur grade au 31.12.2013</p> <p>1.4 - Justifiant en position d'activité ou de détachement, de 6 ans de services en cette qualité au 31.12.2013 dont 4 ans dans un service ou un établissement public de l'État.</p> <p>- pour les ITPE ex PNT, les services accomplis antérieurement à leur titularisation sont repris dans la limite de 2 ans dans la durée de 6 ans ci-dessus.</p>
<p>La présentation de la démarche et les règles de gestion</p>	<p>L'accès au grade d'ITPE au titre du principalat concerne les ITPE n'ayant pas encore obtenu de promotion au grade de divisionnaire et qui s'engage à partir en retraite. Le principalat est donc assorti d'une durée maximale d'activité sur laquelle l'agent s'engage avant son départ à la retraite.</p> <p>Les critères de gestion pour le tableau d'avancement classique ne s'appliquent pas pour le principalat.</p> <p>Deux modes sont à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le principalat normal d'une durée comprise entre 7 mois et 6 ans constitue le cadre général des promotions au titre du principalat. - le principalat long d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans permet une poursuite de carrière professionnelle de 2^{ème} niveau de grade pour les ITPE qui, par choix professionnel et contraintes personnelles, n'ont pas eu accès au 2^{ème} niveau de fonction par le tableau d'avancement classique. <p><u>1°) La démarche conduisant à une promotion au titre d'un principalat normal</u></p> <p>L'ingénieur ayant arrêté son projet de départ en retraite formule simultanément auprès de son chef de service une demande d'inscription sur le tableau d'avancement au grade d'ITPE au titre d'un principalat et une demande de mise à la retraite.</p> <p>Toutes les candidatures formulées par les agents sont transmises par la voie hiérarchique avec avis du chef de service (en veillant à motiver les avis et notamment en cas d'avis défavorable), de l'Inspecteur Général, du responsable d'harmonisation ou du Directeur d'Administration Centrale, fondés sur la qualité des appréciations portées sur la manière de servir de l'agent et celle de son parcours professionnel.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit au titre du principalat normal sur le tableau d'avancement au grade d'ITPE.</p> <p>La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité. A la suite de l'inscription sur le tableau avancement, l'ingénieur et son chef de service préparent le contrat comportant sa durée, la date de départ à la retraite de l'agent et son reclassement.</p>

	<p><u>2°) Pour le principalat long</u></p> <p><u>a) les critères de promotion :</u></p> <p>Les critères pour être promu au titre du principalat « long » portent sur l'appréciation du potentiel, l'évaluation du mérite de l'agent et de ses compétences à travers sa manière de servir, traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles des dix dernières années du parcours professionnel. Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité ainsi que par analogie avant l'entrée dans le corps) peut également être prise en considération pour l'appréciation du potentiel dans des conditions similaires à une promotion par le tableau « classique ». Le lien avec le projet professionnel présenté par le chef de service qui propose l'ITPE à cette promotion sera recherché afin d'assurer la cohérence entre ce projet et les compétences de l'ITPE.</p> <p>Les critères de promotion reposent également sur un projet professionnel proposé par le chef de service qui permet l'expression du potentiel de l'agent au sein de l'administration. L'évolution professionnelle devra être significative et se situera entre un élargissement des missions et une mobilité fonctionnelle voire géographique pouvant conduire à la tenue d'un poste de 2^{ème} niveau de fonction, ce dernier cas constituera un atout important pour la promotion.</p> <p><u>b) la procédure :</u></p> <p>Le chef de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • propose les agents qui répondent aux critères de promouvabilité et qui signent un engagement au départ à la retraite. • transmet les dossiers à l'IG pour classement <p>L'Inspecteur Général (IG) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyse les dossiers et les classe • transmet les dossiers avec la fiche du classement à MGS1 <p>Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un classement par les IG sont examinés lors de la commission administrative paritaire compétente.</p> <p>La proposition s'accompagne du projet professionnel défini ci-dessus. Ce projet est établi par le service en liaison avec l'agent.</p> <p>Après analyse et avis de la CAP un agent pourra être inscrit sur la partie du tableau d'avancement au grade d'IDTPE au titre du principalat long. La décision est assortie d'une date de promotion et d'une date de cessation d'activité.</p>
<p>Les textes de références</p>	<p>Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE</p>
<p>Les nombres de poste et la date d'effet</p>	<p>Le nombre de postes réservés à cette partie du tableau sera fixé ultérieurement.</p>

Les informations sur la précédente CAP du 12 décembre 2011 au titre du principalat de 2012	
Nombre de propositions au titre du <u>PRINCIPALAT LONG</u>	34 agents
Nombre de promus	18 agents
Nombre de propositions au titre du <u>PRINCIPALAT NORMAL</u>	106 agents
Nombre de promus	103 agents
Les dates :	
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	29 novembre 2012
Les documents à fournir:	
<p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :</u> Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de :</p> <p>L'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR. <i>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</i> • Une copie des 10 dernières feuilles de notation (ou des compte-rendus des entretiens d'évaluation à compter de 2006). Les fiches de notation les plus anciennes pourront être fournies par l'agent. • L'imprimé de candidature pour une promotion au grade d'IDTPE dans le cadre du principalat qu'il convient de compléter pour chaque ingénieur candidat à un contrat de fin de carrière. • Le projet professionnel si la proposition concerne un principalat long. - Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé. <p>2 - <u>De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH</u></p> <p>Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination, par type de principalat. Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer. <p><u>Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait candidat à un contrat de fin de carrière.</u></p>	

Les contacts :				
Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Cécile PETIT LE BRUN	Téléphone	01 40 81 65 15
<p>Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU : mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr et en copie à : Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr Cecile.petit-lebrun@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Les pièces jointes devront respecter le format suivant :</p> <p>Pour chaque agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_PL_Nom_prénom_FPI.pdf ou ITPE_DIVI_PN_Nom_prénom_FPI.pdf • un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : ITPE_DIVI_PL_Nom_prénom_dossier.pdf ou ITPE_DIVI_PN_Nom_prénom_dossier.pdf 				
Observations :				



9.1.4.7 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 1er GROUPE (pour les agents en position d'activité)

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 1^{er} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (pour les agents en position d'activité)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013. Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 et leur nombre.</p>
Les règles de gestion	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1^{er} groupe</p> <p>Dans le cas général, les IDTPE proposés, en position normale d'activité, doivent déjà être détachés sur l'emploi d'ICTPE du 2^{ème} groupe. Le détachement direct dans un emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe pourra exceptionnellement intervenir pour les IDTPE dont les compétences professionnelles permettent la prise d'un poste de haut niveau de fonctions, y compris lors d'un retour d'une période de position hors ministère.</p> <p>Les éléments de proposition doivent permettre d'apprécier la maîtrise et la totale réussite sur l'exercice de fonctions actuelles.</p> <p>Dans le cas de retour d'une période de position hors ministère, si les critères de réussite du parcours professionnel et d'envergure des postes sont satisfaits, le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut être accordé à la prise de poste en position normale d'activité sous réserve du niveau du poste et dans la limite du nombre d'emplois arrêtés.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir. Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les IDTPE en cursus d'expert ou de chercheur, les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent. Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 1^{er} groupe peut ainsi reconnaître les IDTPE exerçant avec une totale réussite des fonctions d'expert ou de chercheur de notoriété nationale ou internationale. Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.</p>

Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 1 ^{er} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE. L'arrêté fixant la liste pour les emplois du MEDDTL devrait être modifié à la fin du 1 ^{er} trimestre 2012
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 ^{er} juillet 2012 ou au 1 ^{er} janvier 2013 selon le nombre d'emplois fonctionnels disponibles.

Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012

Nombre d'agents proposés	47 agents
Nombre d'agents détachés	25 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'administration centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	18 octobre 2012

Les documents à fournir:

- 1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation :
- 1.5 Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- 1.6 Un Curriculum Vitae et, le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.
- NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.*
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2011.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.
- 2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH
- Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.
 - Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.
- Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance ou leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité). Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_IC1_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : [ITPE_IC1_Nom_prénom_dossier.pdf](#)

Observations :



9.1.4.8 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2^{ème} GROUPE (pour les agents en position d'activité)

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2^{ème} GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (pour les agents en position d'activité)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013. Ces nominations seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.</p>
Les règles de gestion	<p>L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2013. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui n'ont pas tenu des postes de 2^{ème} niveau pourront prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.</p> <p>Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2^{ème} niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.</p> <p>En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2^{ème} poste de 2^{ème} niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2^{ème} groupe.</p> <p>En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).</p> <p>La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur les feuilles de notation et le compte rendu d'évaluation). Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.</p> <p>Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.</p> <p>Est également prise en compte la mobilité entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.</p> <p>Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.</p> <p>Les comités de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.</p>

	Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du chargé de mission des IDTPE, après entretien avec l'agent. Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Il peut être retiré dans l'intérêt du service.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés au 1 ^{er} juillet 2012 ou au 1 ^{er} janvier 2013 selon le nombre d'emplois fonctionnels disponibles

Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012

Nombre d'agents proposés	113 agents
Nombre d'agents détachés	67 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des service	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'Administration Centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	18/10/12

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :

Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé de l'imprimé « **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.

2. Un Curriculum Vitae et , le cas échéant, de l'avis du comité de domaine ou du comité CESAAR.

NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.

Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2011.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination**.

- **Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_IC2_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : [ITPE_IC2_Nom_prénom_dossier.pdf](#)

Observations :



9.1.4.9 Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) pour les agents en position d'activité

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE (ICTPE RGS) AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (pour les agents en position d'activité)	
Les critères :	
Les conditions statutaires	Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3 ^{ème} échelon de leur grade au 1er janvier 2013.
Les règles de gestion	Seront examinés les dossiers des ingénieurs divisionnaires proches du départ à la retraite, qui n'ont pas démerité dans les fonctions qu'ils ont eu à exercer, et qui remplissent les conditions suivantes: 3. Respecter les conditions statutaires rappelées ci-dessus, 4. Être en position d'activité, 5. S'engager par écrit à partir en retraite à une date fixée qui devra être comprise entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2014. Les ingénieurs promus au titre du principalat long et qui ont tenu des postes de 2 ^{ème} niveau peuvent prétendre à cet emploi.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste et la date d'effet	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement. Les agents retenus seront nommés 6 mois au moins avant leur date de départ en retraite.
Les informations sur la précédente CAP du 18 octobre 2011 au titre de 2012	
Nombre d'agents proposés	7 agents
Nombre d'agents détachés	7 agents
Les dates :	
Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'administration centrale	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	18/10/12
Les documents à fournir:	
L'inspecteur général, le responsable d'harmonisation à titre personnel ou le directeur d'administration centrale transmettra avec son avis toutes les propositions recueillies par les chefs de service, après analyse du parcours professionnel et échange avec les chefs de service concernés. Ces propositions devront impérativement être accompagnées de la lettre d'engagement de départ à la retraite à une date fixée pour l'agent proposé. Un état NEANT , dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.	

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

[Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Marylène.Persuit@developpement-durable.gouv.fr)

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_ICRGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : [ITPE DIVI ICRGS Nom prénom dossier.pdf](#)

Observations :



9.1.4.10 RENOUELEMENT de détachement dans l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE des 1er et 2ème groupes (pour les agents en position d'activité)

**RENOUELEMENT DE DETACHEMENT A L'EMPLOI FONCTIONNEL
D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DES 1^{er} et 2^{ème} GROUPES
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
(pour les agents en position d'activité)**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être renouvelés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État, les agents détachés dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes dont le détachement expire au plus tard le 01/01/2013. Le renouvellement du détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste. Ces renouvellements seront prononcées conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes et leur nombre. Ces emplois peuvent être retirés dans l'intérêt du service.
Les règles de gestion	Le renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel n'est pas automatique. Il est examiné avec la même exigence et les mêmes critères que la 1ère nomination. Par ailleurs, il ne peut être envisagé qu'un seul renouvellement de détachement sur un même poste sans modification significative du contenu des missions. L'opportunité d'un renouvellement de détachement dans un emploi fonctionnel des ingénieurs ayant décidé de prendre leur retraite à court terme fera l'objet d'un examen particulier.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE des 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupes et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
La date d'effet	Les agents retenus verront leur détachement prolongé à compter de la date d'expiration de leur précédent détachement.

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services des services	15 juin 2012
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et des directeurs d'AC	13 juillet 2012
Date prévisible de la CAP nationale	18/10/2012

Les documents à fournir:

1- Les services fourniront aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation un état récapitulatif des agents dont le renouvellement dans l'emploi d'ICTPE doivent être examinés en 2013 accompagné d'un argumentaire et rapport circonstancié pour chacun d'entre eux (y compris pour les agents pour lesquels le renouvellement n'est pas demandé).

Ce rapport devra notamment préciser les différents postes occupés par l'intéressé et si les fonctions exercées par l'agent ont évolué et pour lesquelles un nouvel arrêté emploi n'aurait pas été formalisé.

2- Les MIGT ou responsable d'harmonisation proposeront la liste des agents devant bénéficier d'un renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel, après analyse de leurs parcours professionnels et des échanges avec les chefs de services concernés. Ils feront également remonter la liste des agents pour lesquels le

renouvellement n'est pas demandé. Un rapport particulier pour chacun de ces agents devra également être formalisé.

3- Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé sera transmis.

Les contacts :

Sous direction	MGS1	Anaïs DUPAS	Téléphone	01 40 81 62 42
		Marylène PERSUIT	Téléphone	01 40 81 61 57
Sous direction	CE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Vous pouvez adresser vos messages, dossiers sur la BALU :

mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

et en copie à :

[Marylene.Persuit@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Marylène.Persuit@developpement-durable.gouv.fr)

Anais.dupas@developpement-durable.gouv.fr

Thierry.Durieux@developpement-durable.gouv.fr

Les pièces jointes devront respecter le format suivant :

Pour chaque agent :

- un fichier pour la fiche de proposition individuelle au format suivant : ITPE_DIVI_RGS_Nom_prénom_FPI.pdf
- un fichier (et un seul) regroupant tous les autres documents du dossiers (CV,CR d'entretien...) au format suivant : [ITPE_DIVI_RGS_Nom_prénom_dossier.pdf](#)

Observations :

9.1.5 Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

9.1.5.1 Accès par voie de liste d'aptitude au corps des DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les inspecteurs au permis de conduire et à la sécurité routière qui ont atteint le grade d'inspecteur de 2ème classe et qui comptent au minimum six années de services effectifs en qualité d'inspecteur de 2ème classe ou de 1ère classe au 31 décembre 2013.
Les règles de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement : à partir des fonctions exercées ou du potentiel d'un agent à exercer des fonctions de niveau supérieur Déroulement de carrière Manière de servir <p>L'ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.</p>
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes ouverts est fonction du nombre de recrutements effectués sur le corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à compter du 1^{er} janvier 2013, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 2 décembre 2011 au titre de 2012 :	
Nombre de promouvables	335 agents
Nombre de proposés	29 agents
Nombre de postes offerts	1 poste
Nombre d'agents retenus	1 agent (liste principale) et 1 agent (liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	52 ans et 6 mois
Les dates :	
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/11/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

Les propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du directeur qui motive le classement des agents retenus et non retenus**
 - La «**Proposition individuelle LA DPCSR - 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
 - La «**Fiche individuelle d'engagement** » signée par l'agent
 - La fiche de poste tenu par l'agent
 - **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiche de poste, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48

« PROPOSITION INDIVIDUELLE LA DPCSR- 2013 »
LISTE D'APTITUDE DANS LE CORPS DES
DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
ANNEE 2013

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S) :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITES ANTERIEURES A L'ENTREE AU MEDDTL (s'il y a lieu) :

- Fonction :
 organisme : Date de début : Date de fin :

- Fonction :
 organisme : Date de début : Date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : Concours Titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : Concours Titularisation

ACTIVITES AU MEDDTL AVANT LE POSTE ACTUEL :

Service	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Circonscription et centre d'affectation :

- Description des activités liées au poste :
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

- Projets significatifs conduits par l'agent :

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, aux capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination et de technicité)

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DU SERVICE :

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

« FICHE INDIVIDUELLE D'ENGAGEMENT »

(A faire remplir par chaque agent proposé)

N° DEPARTEMENT :**SERVICE :**

Je soussigné,, Inspecteur au permis de conduire et à la sécurité routière, à la, reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, de faire acte de mobilité sur la liste des postes de délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

Fait à le

Signature

9.1.5.2 Accès par voie de tableau d'avancement au grade de DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE DE 2^{ème} CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2013	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les délégués au permis de conduire et à la sécurité routière parvenus au 10ème échelon de leur grade depuis au moins un an et justifiant au 31 décembre 2013 d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les règles de gestion	<p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> Potentiel de l'agent à exercer des fonctions à un plus haut niveau d'autonomie et de responsabilité Déroulement de carrière Manière de servir <p>L'ancienneté n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.</p> <p>Les agents promus choisissent un poste sur la liste commune des postes des cadres de 2ème niveau publiée par le MEDDTL.</p>
Les textes de référence	Décret n°97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.
Le nombre de postes et date d'effet	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus seront nommés à compter du 1er janvier 2013, en tenant compte des conditions statutaires.</p>
Les informations sur la précédente CAP du 2 décembre 2011 au titre de 2012 :	
Nombre de promouvables	30 agents
Nombre de proposés	7 agents
Nombre de postes offerts	1 poste
Nombre d'agents retenus	1 agent (liste principale) et 1 agent (liste complémentaire)
Age moyen des agents retenus	59 ans
Les dates :	
Date limite de réception par la DRH	13/07/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/11/2012

Processus de remontée des propositions de promotion :

Les propositions seront transmises **pour le 13/07/2012 au plus tard** :

- **Sous format papier dûment signées** à la Direction des Ressources Humaines, Sous-direction de la Modernisation et de la Gestion Statutaires - Bureau MGS1/Pôle MGS1-2 - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
- **Sous forme électronique** aux contacts DRH/MGS/MGS1-2 précisés ci-dessous

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- **Une lettre du directeur qui motive le classement des agents retenus et non retenus**
 - La «**Proposition individuelle TA DPPCSR 2^{ème} classe- 2013**» établie pour chaque agent par son service d'origine
 - La «**Fiche individuelle d'engagement** » signée par l'agent
 - La fiche de poste tenu par l'agent
 - **Les compte-rendus d'entretien professionnel 2008, 2009, 2010 et 2011**

Les pièces transmises par messagerie devront respecter le format suivant :

Un fichier « Nom.pdf » pour la fiche de proposition individuelle

Un fichier pdf unique regroupant l'ensemble des autres documents du dossier (fiche de poste, compte-rendus d'entretien professionnel...)

Les contacts :

DRH/MGS/ MGS 1-2	Responsable du pôle	Sophie REMORINI sophie.remorini@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 58
	Instructeur	Yoann LAIDET yoann.laidet@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 68 54
	Instructeur	Marie VICTOR marie.victor@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 66 48

« PROPOSITION INDIVIDUELLE TA DPPCSR 2^{ème} CLASSE- 2013 »
**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE
 CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE 2^{EME} CLASSE
 ANNEE 2013**

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
 (dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S) :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITES ANTERIEURES A L'ENTREE AU MEDDTL (s'il y a lieu) :

- Fonction :
 organisme :

Date de début :

Date de fin :

- Fonction :
 organisme :

Date de début :

Date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel :

Concours

Titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon :

Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel :

Concours

Liste d'aptitude

ACTIVITES AU MEDDTL AVANT LE POSTE ACTUEL :

Service	Fonction	Date de début	Date de fin
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- Service :
- Description des fonctions :
- Positionnement hiérarchique :
- Responsabilités d'encadrement :
- Eléments relatifs à l'environnement du poste :
- Projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR DU SERVICE :**

(Appréciation générale sur la valeur professionnelle et les qualités personnelles formulées en vue d'une nomination dans le grade de DPPCSR 2^{ème} classe)

SIGNATURE

(Nom / Prénom / Fonction / Service)

9.2 DRH/MGS/MGS2 :**9.2.1 Corps des adjoints administratifs**

9.2.1.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère CLASSE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2013**

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour le calcul des promouvables et pour l'établissement des propositions de promotions: Dispositions statutaires : Art 13 I 2° (décret n° 2006-1760 modifié du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et compter au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	Aptitudes professionnelles à occuper un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe Classement des services Manière de servir

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012:

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	36 agents promouvables
Nombre de proposés	19 proposés
Nombre de postes offerts	4 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5 décembre 2012

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.
Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

- La liste des agents promouvables au 31/12/2012 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/10/2012, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**)
- La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2013 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 15/10/2012, délai impératif** (annexe 1) :

Attention, pas d'envoi de tableaux sous format PDF.

Ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 13.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 12 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrices	Mme RIBEIRO Elisabeth Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 69 04 01 40 81 70 80



9.2.1.2 Tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE

**TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2013**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint administratif principal de 1ère classe ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade
Les textes de référence	Décret 2011-1445 du 03/11/2011
Les règles de gestion	Gestion de fin de carrière Ancienneté dans l'échelon

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012:

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	969 agents promouvables
Nombre de proposés	521 proposés
Nombre de postes offerts	237 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5 décembre 2012

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.
Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

- La liste des agents promouvables au 31/12/2012 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/10/2012, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**)
- La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2013 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 15/10/2012, délai impératif** (annexe 1) :

Attention, pas d'envoi de tableaux sous format PDF.

Ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 13.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 12 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrices	Mme RIBEIRO Elisabeth Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 69 04 01 40 81 70 80

9.2.1.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2013

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour les promouvables et pour l'établissement des propositions de promotions : Art 14 II (décret n° 2006-1760 modifié du 23/12/2006) : Etre adjoint administratif principal de 2ème classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve des respects des critères

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012:

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1557 agents promouvables
Nombre de proposés	731 proposés
Nombre de postes offerts	380 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5 décembre 2012

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.
Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

- La liste des agents promouvables au 31/12/2012 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/10/2012, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**)
- La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2013 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 15/10/2012, délai impératif** (annexe 1) :

Attention, pas d'envoi de tableaux sous format PDF.

Ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 13.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 12 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés.

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrices	Mme RIBEIRO Elisabeth Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 69 04 01 40 81 70 80

9.2.1.4 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT au titre de 2013

Les critères :

Les conditions statutaires	Pour les promouvables et pour l'établissement des promotions : Art 14 I (décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié): Etre adjoint administratif de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.
Les textes de référence	Décret 2006-1760 du 23/12/06 modifié (NOR : FPPA0600163D) Décret 2005-1228 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500091D) Décret 2005-1229 du 29/09/05 modifié (NOR : FPPA0500089D)
Les règles de gestion	Prise en compte des propositions et de l'ordre préférentiel des CAP régionales et sous réserve du respect des critères 12 ans minimum d'ancienneté de services publics

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables (au 31/12/2012)	1751 agents promouvables
Nombre de proposés	551 proposés
Nombre de postes offerts	334 postes

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012 (date butoir)
Date prévisible de la CAP nationale	4 et 5 décembre 2012

Les documents à fournir:

Pour les services n'ayant aucune proposition à formuler, un **état néant** sera communiqué à MGS2.
Pour les agents en services déconcentrés, les présidents des CAP locales devront adresser par mail, selon les modèles joints en annexe :

- La liste des agents promouvables au 31/12/2012 afin de permettre le calcul du nombre de promotion **avant le 15/10/2012, délai impératif**, selon le même tableau que les autres grades (**renseigner toutes les colonnes**)
- La liste des agents proposés remplissant les conditions au 31/12/2013 et retenus par la CAP locale, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo **avant le 15/10/2012, délai impératif** (annexe 1) :

Attention, pas d'envoi de tableaux sous format PDF.

Ne pas proposer les agents ayant liquidé leurs droits à pension au cours du premier semestre.

Ces envois informatiques seront doublés de listes papiers signées par le chef de service. **Le procès verbal de la CAP locale, signé, indiquant clairement la liste sur laquelle la commission s'est prononcée, le résultat des votes sera annexé à cet envoi. Ce PV ne doit pas être un simple relevé de décisions mais un compte rendu de l'intégralité des débats et des travaux de la CAP locale.** Un tableau récapitulatif des propositions de l'administration et des organisations syndicales sera également joint selon annexe 13.

Pour les services centralisés ou relevant de la CAP nationale, la liste des promouvables sera transmise selon le tableau pré-rempli et les propositions seront établies selon l'annexe 12 dans les mêmes conditions, formes et délais que pour les services déconcentrés

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrices	Mme RIBEIRO Elisabeth Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 69 04 01 40 81 70 80

9.2.2 Corps des CST et ASS

9.2.2.1 Corps des Conseillers Techniques de Service Social

Compte tenu de l'absence de possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller Technique de Service Social des administrations de l'Etat, il n'y aura pas d'appel à candidature au titre de la présente circulaire.

9.2.2.2 Tableau d'avancement au grade d'ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT(E)
DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL(E)
Année 2013**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au grade d'assistant de service social principal, les assistants de service social ayant atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et justifiant au moins de 4 ans de services effectifs dans un corps régis par le présent décret.
Les textes de référence	Décret 91-783 du 1 ^{er} août 1991 modifié
Les règles de gestion	Propositions des services Compétences mises en œuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	41
Nombre de proposés	19
Nombre de postes offerts	4
Nombre de promus	4
Age moyen des promus	ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	ans mois

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	1^{er} octobre 2012
Date prévisible de la CAP nationale	13 novembre 2012

Les documents à fournir:

PM 140 + PM 130
Fiche de proposition
Rapport sur la manière de servir et les fonctions exercées

Les transmissions se feront via le réseau MELANIE (et uniquement par ce mode de transmission, sans être doublées ou triplées par télécopie ou courrier écrit) sur la boîte aux lettres mailto :SG/DRH/MGS2

Les contacts : Bureau MGS2

Bureau	MGS2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Collaboratrice	Caroline GIMARD	Téléphone	01 40 81 17 27

9.2.3 Corps des adjoints techniques

9.2.3.1 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013 ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 2 ^{ème} classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 15)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	22
Nombre de proposés	5
Nombre de postes offerts	4
Nombre de promus	4
Age moyen des promus	45 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	11 ans 4 mois 28 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrice	Mme RIBEIRO Elisabeth	Téléphone	01 40 81 69 04

Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.2.3.2 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	60
Nombre de proposés	25
Nombre de postes offerts	18
Nombre de promus	18
Age moyen des promus	54 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 9 mois 18 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrice	Mme RIBEIRO Elisabeth	Téléphone	01 40 81 69 04

Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.2.3.3 Tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT – 2013 ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre adjoint technique principal de 2ème classe ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon de ce grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de références	Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 (art 16)
Les règles de gestion	

Les informations de la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	49
Nombre de proposés	28
Nombre de postes offerts	7
Nombre de promus	7
Age moyen des promus	58 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25 ans 1 mois 14 jours

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	15/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	06/12/2012

Les documents à fournir :

Imprimé PM 130 + fiche de proposition

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
Bureau	MGS2	Collaboratrice	Mme RIBEIRO Elisabeth	Téléphone	01 40 81 69 04

Observations : Le corps des adjoints techniques regroupe ceux des agents des services techniques, des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers, des conducteurs d'automobile et des chefs de garage (en application du protocole d'accords JACOB).

9.2.4 Corps des dessinateurs

9.2.4.1 Tableau d'avancement au grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 2ème CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 2ème CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre dessinateur ayant atteint au moins le 5ème échelon du grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade				
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	219				
Nombre de proposés	99				
Nombre de postes offerts	49				
Nombre de promus	49				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	05/10/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	29/11/2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP locale + compte rendu des réunions de concertation + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 70 80

9.2.4.2 Tableau d'avancement au grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 2ème classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade				
Les textes de référence	Décret n°2007-655 du 30/04/2007 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	385				
Nombre de proposés	181				
Nombre de postes offerts	88				
Nombre de promus	88				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	05/10/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	29/11/2012				
Les documents à fournir:					
I Imprimé PM 130 + fiche de proposition + procès verbal de la CAP locale + compte rendu des réunions de concertation + annexe 13 + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 70 80

9.2.4.3 Tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade de DESSINATEUR CHEF de GROUPE de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012
ECHELON SPECIAL DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 1ère classe ayant atteint au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade
Les textes de référence	Décret n°2011-1445 du 03/11/2011
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2011 : Néant

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	
Nombre de postes offerts	
Nombre de promus	
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	14/09/2012
Date prévisible de la CAP nationale	04/10/2012

Les documents à fournir:

procès verbal de la CAP locale + compte rendu des réunions de concertation + assiette de promouvabilité au 31/12/2011 + liste des agents promouvables + liste des agents proposés

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 70 80

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2013
ECHELON SPECIAL DESSINATEUR CHEF DE GROUPE DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Etre dessinateur chef de groupe de 1ère classe ayant atteint au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade
Les textes de référence	Décret n°2011-1445 du 03/11/2011
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 : Néant

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	
Nombre de postes offerts	
Nombre de promus	
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	05/10/2012
Date prévisible de la CAP nationale	29/11/2012

Les documents à fournir:

procès verbal de la CAP locale + compte rendu des réunions de concertation + assiette de promouvabilité au 31/12/2012 + liste des agents promouvables + liste des agents proposés

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 70 80

9.2.5 Corps des experts techniques

9.2.5.1 Tableau d'avancement au grade d'EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL des SERVICES TECHNIQUES

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 EXPERT TECHNIQUE PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre expert technique des services techniques ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade				
Les textes de référence	Art. 12 du décret n°86-1046 du 15 septembre 1986 modifié				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	129				
Nombre de proposés	33				
Nombre de postes offerts	12				
Nombre de promus	12				
Age moyen des promus	42 ans				
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	16 ans 05 jours				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/08/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	25/09/2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé PM 130 + fiche de proposition					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Mme Anne-Marie GROUHEL	Téléphone	01 40 81 75 21
		Collaboratrice	Mme CLAIN Nicole	Téléphone	01 40 81 70 80

9.2.6 Corps des IPCSR

9.2.6.1 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe ayant atteint au moins le 2ème échelon de leur grade depuis un an et justifiant de huit ans de services effectifs dans le corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière dont deux années en qualité d'inspecteur de 2ème classe au 31/12/2013.				
Les textes de référence	Article 14 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.				
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonction d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté et âge n'interviennent que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
		2011		2012	
Nombre de promouvables		196 agents		201 agents	
Nombre de proposés		107 agents		129 agents	
Nombre de postes offerts		33 postes		41 postes	
Nombre de promus		33 agents		41 agents	
Age moyen des promus		48 ans		47 ans	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine		16 ans		15 ans	
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	14 Septembre 2012				
Date prévisible de la CAP nationale	6 Novembre 2012				
Les documents à fournir:					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de première classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDT).					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
		Collaboratrice	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Observations :					

FICHE DE PROPOSITION 2013
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE PREMIERE CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

- libellé : obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

- Fonction :

organisme : date de début : date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

Mode d'accès dans le grade actuel : concours

TA

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)

QUALIFICATIONS OBTENUES :

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :**AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/MGS2 pour le 14/09/2012

9.2.6.2 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE de 2ème CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT 2013 AU GRADE D'INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2ème CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ayant atteint au moins le 9 échelon, au 31/12/2013.				
Les textes de référence	Article 13 du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 modifié.				
Les règles de gestion	Déroulement de carrière. Niveau de fonctions exercées (fonctions d'adjoint au délégué, implication dans l'organisation et le fonctionnement du service...) Manière de servir. Ancienneté et âge n'intervient que pour départager des agents dont la valeur professionnelle est indiscutable.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de :					
			2011		2012
Nombre de promouvables			425 agents		472 agents
Nombre de proposés			101 agents		115 agents
Nombre de postes offerts			12 postes		20 postes
Nombre de promus			12 agents		20 agents
Age moyen des promus			49 ans		53 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine			16 ans		14 ans
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH				14 Septembre 2012	
Date prévisible de la CAP nationale				6 Novembre 2012	
Les documents à fournir:					
Imprimé de proposition pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de deuxième classe (toutes les rubriques doivent être complétées et l'imprimé doit être signé par le DDT).					
Les contacts :					
Bureau	MGS2	Responsable	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
		Collaboratrice	Sabine EGNELL	Téléphone	01 40 81 65 54
Observations					

FICHE DE PROPOSITION 2013
INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
DE DEUXIEME CLASSE

N° DEPARTEMENT :

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

DIPLOME(S) ou TITRE(S)

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

- libellé :

obtenu le :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT (s'il y a lieu)

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

- Fonction :

organisme :

date de début :

date de fin :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Date d'entrée dans l'administration :

Date d'entrée dans le corps actuel :

Mode d'accès dans le corps actuel : concours titularisation

Grade détenu :

Date d'entrée dans le grade actuel :

Echelon : Date d'effet de l'échelon actuel :

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT AVANT LE POSTE ACTUEL :

<u>Circonscription et centre</u>	<u>Fonction</u>	Date de début	<u>Date de fin</u>
1			
2			
3			

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Circonscription et centre d'affectation :****- description des activités liées au poste :**
(polyvalence ou B seulement, adjoint, autres, ...)**QUALIFICATIONS OBTENUES :**

Nature des qualifications et date d'obtention

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

AVIS MOTIVE DU DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, de coordination, de technicité)

(Date et signature)

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL :

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/MGS2 pour le 14/09/2012

9.3 DRH/MGS/MGS3 :

Le vocabulaire habituellement employé pour les personnels non titulaires utilise les termes de «règlement», «contrat» ou «circulaire» de référence propre à une population de personnels non titulaires. Par souci d'harmonisation entre la gestion des personnels non titulaires et celle des personnels titulaires, les termes suivants sont utilisés :

- statut au lieu de règlement, contrat, ou circulaire,
- grade au lieu de niveau, catégorie, ou classe.

La gestion des agents contractuels obéit à des règles spécifiques. Il vous appartient donc de lire ces fiches avec attention avant d'établir vos propositions.

9.3.1 Critères de promotion spécifiques à tous les personnels non titulaires

Dès lors que l'agent remplit les conditions réglementaires spécifiques à son statut, les fonctions exercées par l'agent proposé sont analysées selon les critères suivants :

- Soit en terme de niveau hiérarchique pour les agents ayant des fonctions d'encadrement: sont appréciés le positionnement de l'agent dans l'organigramme, le nombre et le niveau des personnels encadrés, l'importance et l'étendue des missions exercées.
- Soit en terme de niveau de spécialité ou d'expertise apprécié au niveau où se situe l'agent: départemental, régional ou national et en tenant compte de l'étendue de ses connaissances. Cette compétence pourra, le cas échéant, être validée par un avis du comité de domaine compétent. Il est rappelé que l'avis du comité de domaine complète le dossier de proposition de l'agent, mais ne lie pas la commission consultative paritaire quant à l'avis qu'elle émet.

9.3.2 Agents contractuels relevant du règlement intérieur national (RIN)

Texte de référence	Décision du 18 mars 1992 modifiée				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	13/07/2012				
Date limite de réception par la DRH des propositions de promotion	07/09/2012				
Date prévisible de la CCP nationale	06/12/2012				
Dispositions générales :					
Les propositions de promotion seront présentées sur l'annexe « PNT Promotion », étant précisé que vous ferez un classement unique quelque soit le statut d'origine de l'agent en portant ce classement sur la zone prévue à cet effet dans l'annexe « PNT Promotion »					
Documents à fournir :					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,					
Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents,					
Fiche d'évaluation pour l'année 2011,					
Avis du comité de domaine (le cas échéant),					
Fiche de poste.					
Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :					
Vous voudrez bien joindre <u> systématiquement</u> :					
la dernière décision classant l'agent à l'échelon détenu au moment de la proposition,					
une copie de leur grille indiciaire,					
les conditions de reclassement en catégorie A sur le règlement local dans le cas du maintien de l'agent sur ce règlement.					
La transmission des documents :					
Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion » .					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Olivier ROUXEL	Téléphone	01 40 81 14 97
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.3.2.1 Accès à l'ECHELON SPECIAL du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent accéder à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle, les agents de la catégorie exceptionnelle : détenant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la catégorie exceptionnelle, justifiant d'au moins 15 ans d'ancienneté en catégorie A.
Les règles de gestion	Les critères d'accès à l'échelon spécial de la catégorie exceptionnelle sont les suivants : avoir tenu au moins 2 postes de 2e niveau ou relever de la filière expertise en tant qu'expert reconnu par le comité de domaine compétent, le niveau de responsabilité du dernier poste tenu (enjeux, complexité, niveau d'interlocuteurs...) et la qualité du service rendu, la qualité du parcours professionnel de l'agent en 2e niveau.
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013. Si l'agent remplit la condition des 15 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 4 ^{ème} échelon depuis trois ans en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 15 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert trois ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon.

9.3.2.2 Accès à la CATEGORIE EXCEPTIONNELLE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Conformément aux dispositions de la décision du 18 mars 1992 modifiée, peuvent accéder à la catégorie exceptionnelle, les agents hors catégorie :</p> <p>détenant 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon, justifiant d'au moins 12 ans de services publics en catégorie A dans la 1ère ou dans la hors catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés, et exerçant en outre des fonctions de haut niveau: soit de responsabilités administratives de direction de services, divisions, départements ou groupes techniques, ou d'animation ou de conception au niveau le plus élevé au sein de ces services, soit d'expertise, s'agissant d'agents justifiant d'une haute qualification, après avis le cas échéant, des comités de domaines de spécialistes.</p> <p>L'appréciation des 12 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDTL, ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2012.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents occupant des postes de 3ème niveau (directeur, chef de service) qui n'auraient pas déjà été promus doivent être proposés en priorité.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion à la catégorie exceptionnelle sont les suivants : la qualité du parcours professionnel au 2e niveau qui doit comporter au moins 2 postes de 2e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc...).</p> <p>le cas échéant, l'expertise au niveau national ou international (sur avis du comité de domaine compétent quand il existe). la manière de servir sur les postes tenus. l'ancienneté dans les fonctions du 2ème niveau.</p> <p>Il convient de considérer comme occupant des fonctions de 2e niveau les agents qui ont été inscrits sur la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+.</p> <p>La CCP pourra à titre dérogatoire examiner les propositions de promotions présentées au profit d'agents âgés de plus de 55 ans ne détenant qu'un poste de 2ème niveau et dont la qualité du parcours en catégorie A est reconnue.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013. Si l'agent remplit la condition des 12 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 7^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 7^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 12 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon.</p>

9.3.2.3 Accès à la HORS CATEGORIE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'article 7 modifié de la décision du règlement intérieur national précise que peuvent être promus à la hors catégorie :</p> <p>Les agents de la 1^{ère} catégorie s'ils détiennent le 6^{ème} échelon de la 1^{ère} catégorie depuis au moins 1 an et s'ils justifient d'au moins 6 ans de services publics en catégorie A dans la 1^{ère} catégorie ou dans la catégorie au titre de laquelle ils ont été reclassés.</p> <p>L'appréciation des 6 ans d'ancienneté en catégorie A s'effectue comme suit: Ces années de service doivent avoir été accomplies en catégorie A au MEDDTL ou dans un autre ministère ou un établissement public administratif. Si l'agent a accompli des services de catégorie A dans d'autres ministères ou établissements publics administratifs, vous voudrez bien le mentionner. Ces services sont décomptés au 31 décembre 2012.</p>
Les règles de gestion	<p>Les agents de la 1^{ère} catégorie qui occupent des fonctions de 2^e niveau (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en direction DDT, expert national ou international, etc...) devront être proposés en priorité dès leur prise de poste.</p> <p>Pour les autres agents, les critères de promotion sont les suivants : la qualité du parcours professionnel au niveau de la catégorie A (responsabilités exercées, évolution des fonctions, diversités des postes ou approfondissement d'un domaine), la manière de servir, l'ancienneté dans la catégorie A,</p> <p>Il est demandé aux services de porter une attention particulière aux agents parvenus au dernier échelon de la 1^{ère} catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013. Si l'agent remplit la condition des 6 ans d'ancienneté en catégorie A et s'il est au 6^{ème} échelon depuis un an ou s'il atteint le 6^{ème} échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective des 6 ans d'ancienneté ou à la date à compter de laquelle il acquiert un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.</p>

9.3.2.4 Accès à la 1^{ère} CATEGORIE du RIN

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Sont concernés, les agents de catégorie B sous réserve qu'ils soient classés sur la grille supérieure de cette catégorie :</p> <p>Agents contractuels relevant des décrets n°46-1057 du 18 juin 1946 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports par le service des ponts et chaussées,</p> <p>Agents sur contrats des écoles d'architecture (relevé de décisions du 20 décembre 1979),</p> <p>Agents non titulaires relevant des comités techniques des transports (règlement du 14 août 1975 régissant les personnels contractuels des comités techniques des transports),</p> <p>Personnels contractuels de l'environnement,</p> <p>Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement ou des services spécialisés à l'exception des agents relevant du règlement intérieur relatif aux personnels non titulaires (administratifs et techniques) employés au Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes,</p> <p>Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France,</p> <p>Personnels administratifs et techniques du service national des examens du permis de conduire régis par le décret n°78-1305 du 29 décembre 1978.</p> <p>Cas particulier des agents régis par un règlement intérieur local :</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1^{ère} catégorie du RIN.</p> <p>Les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promu soit dans la 1^{ère} catégorie du RIN soit dans le premier niveau de grade de la catégorie A de leur règlement particulier.</p>
Les règles de gestion	<p>Critères premiers :</p> <p>Niveau des fonctions exercées par l'agent : un poste de 1^{er} niveau de la catégorie A (par ex: chargé de mission dans un bureau d'administration centrale, chef de cellule en DDT, chargé d'études, etc.).</p> <p>Manière de servir de l'agent démontrant que celui-ci est apte à exercer des fonctions de catégorie A.</p> <p>Analyse des postes tenus par l'agent.</p> <p>Critères seconds pris en compte pour sélectionner les agents de niveau comparables, sans ordre préférentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> diplômes détenus formation professionnelle engagée ancienneté
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1 ^{er} janvier 2013.

9.3.3 Agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968

Texte de référence	de Arrêté du 10 juillet 1968				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					28/09/12
Date limite de réception par la DRH					26/10/12
Date prévisible de la CCP nationale					22/11/12
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2011, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction générale du personnel et de l'administration - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations : sur la durée des échelons: L'article 6 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968 stipule que les avancements d'échelon se font à la durée normale ou accélérée. Les réductions d'échelon sont calculées en prenant en compte les évaluations des agents concernés après consultation de la commission consultative paritaire compétente. Depuis 2011, les agents contractuels chargés d'études de Haut Niveau relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968 sont rattachés à la commission paritaire des agents contractuels relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée.					

9.3.3.1 Promotion des agents contractuels CHARGES D'ETUDE DE HAUT NIVEAU 1968

Les critères :

Les conditions statutaires	Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté interministériel du 10 juillet 1968: peuvent accéder au niveau A1: les agents classés au moins au 5ème échelon du niveau A2, peuvent accéder au niveau A2: les agents du niveau A3 justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté professionnelle.
Les règles de gestion	<p>Pour une promotion au niveau A1, le niveau de fonction exigé correspond à:</p> <p>1 poste de niveau 3 (ex: directeur, chef de service), 2 postes de niveau 2 (ex: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international, etc).</p> <p>Pour apprécier le niveau de fonction de l'agent, vous pourrez utilement vous référer à la liste des personnels non titulaires exerçant des fonctions de niveau A+ pour l'année 2012 qui est diffusée chaque année par la DRH</p> <p>Pour une promotion au niveau A2, le niveau de fonction exigé correspond à :</p> <p>1 poste de niveau 2 (par ex.: chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, etc.), ou un poste de niveau 1 +: (par ex.: adjoint à un chef de bureau en administration centrale, ou à un chef de service en DDT), ou un poste d'expertise confirmé dans un domaine de spécialité, ou, plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT qui ont dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.

9.3.4 Agents contractuels d'Etudes d'urbanisme relevant de la circulaire 1800 DAFU du 12 juin 1969 modifiée

Texte de référence	Circulaire du 12 juin 1969				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					28/09/12
Date limite de réception par la DRH					26/10/12
Date prévisible de la CCP nationale					22/11/12
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2011, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à l'inspecteur général coordonnateur ou aux responsables d'harmonisation qui adresseront leurs propositions classées par ordre de priorité et les propositions non classées, à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Vignesvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 21 54
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.3.4.1 Promotion des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Pour être proposables, les agents doivent remplir les conditions d'ancienneté minimales : Peuvent accéder à la qualification de chargé d'études les agents assistant d'études justifiant d'au moins : 5 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de second cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. 3 ans d'ancienneté et détenant un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou assimilé. Peuvent accéder à la qualification de directeur d'études et de chargé d'études principal : les agents de qualification inférieure justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté dans la qualification inférieure.</p>													
Les règles de gestion	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="320 551 882 600">PROMOTION</th> <th data-bbox="898 551 1516 600">AUGMENTATION MAXIMALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="320 611 882 640">CEP -> DE</td> <td data-bbox="898 611 1516 640">57,41 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 645 882 674">CE -> CEP</td> <td data-bbox="898 645 1516 674">40,37 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 678 882 707">AE -> CE</td> <td data-bbox="898 678 1516 707">22,16 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 712 882 741">AHS -> AE</td> <td data-bbox="898 712 1516 741">22,16 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="320 745 882 775">AS -> AHS</td> <td data-bbox="898 745 1516 775">22,16 €</td> </tr> </tbody> </table>	PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE	CEP -> DE	57,41 €	CE -> CEP	40,37 €	AE -> CE	22,16 €	AHS -> AE	22,16 €	AS -> AHS	22,16 €	<p>Changement de qualification : (montants de l'année 2012) <u>Pour une promotion au niveau de directeur d'études :</u> a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu: Un poste de niveau 3 (directeur de services, chef de service), Ou deux postes de niveau 2: (ex : chef de bureau en administration centrale, chef de service en DDT, expert national ou international etc.), Ou un poste de niveau 2 particulièrement important. b) Les spécialistes devront assurer des fonctions de conception au niveau national. L'avis du comité de domaine pourra être demandé, sauf refus explicite de l'agent. Il sera particulièrement utile que vous précisiez le niveau des interlocuteurs externes du spécialiste ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études principal :</u> a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...), Ou un poste de niveau 1 + (ex: adjoint à un chef de bureau en administration centrale ou un chef de service en DDT ou responsable en DDT d'une cellule importante comportant l'encadrement d'agents de catégorie A etc), Ou exceptionnellement plusieurs postes de niveau 1 pour les PNT dont la manière de servir est particulièrement remarquable. b) Pour les spécialistes, vous veillerez, comme précédemment, à préciser le niveau des interlocuteurs externes de l'agent ainsi que les noms des experts nationaux avec lesquels celui-ci est en relation. De même l'avis du comité de domaine pourra être demandé sauf refus explicite de l'agent. <u>Pour une promotion au niveau de chargé d'études :</u> L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A</p>
PROMOTION	AUGMENTATION MAXIMALE													
CEP -> DE	57,41 €													
CE -> CEP	40,37 €													
AE -> CE	22,16 €													
AHS -> AE	22,16 €													
AS -> AHS	22,16 €													
Date d'effet	<p>a) Lorsque l'agent promu est au plafond de son ancienne qualification, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée. Dans cette hypothèse la rémunération de l'agent dans sa nouvelle qualification est fixée ainsi qu'il suit : Plafond de l'ancienne qualification + augmentation afférente au changement de qualification. b) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il peut prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est la même que celle de l'avancement à l'ancienneté, l'agent cumulant les deux augmentations. c) Lorsque la rémunération de l'agent n'est pas plafonnée et qu'il ne peut pas prétendre dans l'année à un avancement après deux ans, la date d'effet de la promotion est fixée au 1er janvier de l'année concernée, avec attribution d'un avancement dans l'ancienne qualification au prorata temporis. Son prochain avancement aura donc lieu deux ans après sa promotion.</p>													

9.3.4.2 Pour information : avancement à 2 ans des contractuels d'Etudes d'urbanisme « DAFU 1800 »

Sauf avis contraire motivé des chefs de service, les contractuels d'étude d'urbanisme "DAFU 1800" avancent à deux ans au taux figurant selon leur qualification dans le tableau ci-dessous.

QUALIFICATION	TAUX 2012
DE	201,72 €
CEP	177,25 €
CE	155,56 €
AE	107,07 €
AHS	78,60 €
AS	63,71 €

9.3.5 Agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Texte de référence	Règlement du 14 mai 1973				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					14/12/12
Date limite de réception par la DRH					25/01/13
Date prévisible de la CAD nationale					11/04/13
<p>La transmission des documents :</p> <p>Il est rappelé que seules les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les avancements au sein de la catégorie A Fonction Publique. (changement de classe et avancement à indice non fixé au sein de la classe des assistants et des cadres administratifs D) doivent être adressées aux I.G.</p> <p>Les propositions de promotions ou d'avancements au sein des catégories B et C et les avancements à indices fixés seront adressées directement au bureau MGS3.</p>					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p>Observations :</p> <p>Depuis 2012, l'ensemble des commissions d'avancement et de discipline locales seront fusionnées avec la CAD du 8ème CETE.</p> <p>Un agent proposé pour un changement de catégorie peut simultanément faire l'objet d'une proposition de changement de classe ou d'un avancement d'échelon au choix mais celui-ci ne pourra être retenu que pour l'une des propositions présentées.</p>					

9.3.5.1 Promotion des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Les critères :

<p>Les agents pourront bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● de changement de catégorie Fonction Publique ● de changement de classe 	
Les conditions statutaires	Article 11 du Règlement du 14 mai 1973
Les règles de gestion pour les changements de classe	<p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau A confirmé pour être promu en classe B.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe B doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe C:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine Fonctions d'encadrement : exercer des fonctions de niveau 2 d'encadrement -chef de bureau ou chef de service -(agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+)</p> <p>En cas de reconnaissance de l'expertise professionnelle de l'agent par un comité de domaine, il n'est donc plus nécessaire que ce dernier soit inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+ pour être promu à la classe C.</p> <p>Les Assistants et Cadres Administratifs de classe C doivent remplir les critères suivants pour être promu en classe D:</p> <p>Filière expertise : haute qualification reconnue par le comité de domaine et inscription sur la liste des PNT exerçant des fonctions A+ Fonctions d'encadrement : tenir ou avoir tenu 2 postes de niveau 2 d'encadrement ou 1 poste de niveau 2 particulièrement important (agent inscrit sur la liste des PNT exerçant des fonctions de niveau A+).</p> <p>L'accès à la classe D du statut CETE est désormais ouverte aux agents tenant ou ayant tenu un poste de 2ème niveau particulièrement important. L'appréciation de ce niveau de poste sera débattue en CAD.</p>
Les règles de gestion pour les changements de classe au sein de la catégorie B fonction publique	<p>Les Techniciens supérieurs de classe A doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé avec des résultats pour être promu en classe B.</p> <p>Les Techniciens supérieurs et Agents administratifs de classe B doivent exercer des fonctions de niveau B+ pour être promu en classe C.</p> <p>Les Techniciens supérieurs et Agents administratifs de classe C doivent exercer des fonctions de niveau B+ confirmé avec des résultats pour être promu en classe D.</p> <p>Les Techniciens de classe E doivent exercer des fonctions de niveau B confirmé pour être promu Techniciens supérieurs de classe A.</p> <p>Les Techniciens de classe D doivent exercer des fonctions de niveau B avec des résultats pour être promu en classe E.</p>
Changement de catégorie Fonction Publique	<p>Règles de gestion pour l'accès à la catégorie Fonction Publique supérieure :</p> <p>Accès à la catégorie A fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie B fonction publique (technicien supérieur classe D, agent administratif classe D) et occuper des fonctions de niveau A,</p> <p>Accès à la catégorie B fonction publique : les agents proposés doivent être situés à la dernière classe de la catégorie C fonction publique (agent administratif classe A, technicien classe C, ouvrier et agent</p>

	de maîtrise classe F, employé de bureau classe C) et occuper des fonctions de niveau B.
Règles communes relatives aux changements de classe et de catégorie	<p>L'agent est reclassé à un échelon égal ou immédiatement supérieur à l'indice qu'il détenait antérieurement sans conservation de l'ancienneté acquise. Les agents qui accèdent à Assistant de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 30 points et ceux qui accèdent à Technicien supérieur de classe D bénéficient d'un gain indiciaire de + 22 points.</p> <p>Les « sauts » de classe sont interdits. Ainsi, un agent ne peut avancer qu'à la classe immédiatement supérieure (par exemple, une promotion comme Assistant de classe A suppose d'être déjà Technicien supérieur de classe D).</p> <p>Les propositions de changement de catégorie ou de classe conduisant à reclasser l'agent dans l'un des 3 premiers échelons de la classe supérieure ne peuvent concerner que les agents dont le niveau de fonctions et de compétence est exceptionnel.</p> <p>Les promotions sont actées en début ou en milieu d'année. Aucune date d'effet n'est arrêtée à partir du mois de novembre et à fortiori le 31/12.</p>
Documents à fournir	<p>Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion,</p> <p>Organigramme détaillé du service,</p> <p>Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2011,</p> <p>Avis du comité de domaine (le cas échéant),</p> <p>Fiche de poste.</p>

9.3.5.2 Avancement des agents non titulaires relevant du règlement du 14 mai 1973

Les critères :

Les conditions statutaires	Article 11 du Règlement du 14 mai 1973					
Les règles de gestion	<p><u>Avancement à indice fixé hors classe D :</u> <u>Les avancements du 2ème au 4ème échelon s'effectuent :</u> Soit sur la base de l'ancienneté minimum fixée à l'article 11 du règlement visé en objet. Les agents ayant l'ancienneté minimum requise doivent faire l'objet d'une proposition qui sera établie sur l'annexe « PNT Avancement » Dans le cas contraire, si vous estimez que la manière de servir d'un agent ne justifie pas un avancement d'échelon à l'ancienneté, vous voudrez bien m'adresser un rapport motivant cette position. Soit, en présence de faits significatifs, au choix (réduction de 6 mois) ou au grand choix dans des circonstances exceptionnelles (réduction de 1 an).</p> <p><u>A partir du 4ème échelon, les avancements sont prononcés uniquement au choix :</u> La durée moyenne d'avancement est fixée à 3 ans dans la limite de l'année de gestion. Cette durée moyenne ne revêt toutefois aucun caractère automatique et peut être supérieure à 3 ans. Cette durée peut être, dans le cadre d'une procédure d'avancement au choix et en présence de faits significatifs, réduite de 6 mois, ou d'une année dans des circonstances exceptionnelles. Il appartient donc au chef de service, compte tenu de la manière de servir des agents concernés de proposer la durée d'ancienneté qui leur paraît la plus appropriée.</p> <p>Les agents promus au titre de l'année 2012 et dont l'augmentation d'indice est inférieure à 10 points (pour les agents relevant antérieurement du niveau 1 – cf. tableau ci-dessous) ou à 6 points (pour ceux relevant antérieurement du niveau 2 – cf. tableau ci-dessous), bénéficient d'un avancement d'échelon à un an en 2013 sans proposition du chef de service.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau 1</th> <th>Niveau 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I </td> <td> Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G </td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Avancement dans la classe D:</u> Pour les Assistants, cadres administratifs et Techniciens supérieurs, la classe D ne comporte pas d'indice fixé. Les avancements s'effectuent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 35 points pour les Assistants D et cadres administratifs, • + 22 points pour les Techniciens supérieurs, • modulation de la date d'effet en fonction du niveau de responsabilité de l'agent et de sa manière de servir, • durée moyenne d'avancement de 3 ans pouvant être réduite, en présence de faits significatifs, de 6 mois, ou d'une année dans des circonstances exceptionnelles. 		Niveau 1	Niveau 2	Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G
Niveau 1	Niveau 2					
Assistant Technicien supérieur Cadre administratif Agent administratif classes C et D Ouvrier et agent de maîtrise classes H et I	Technicien Agent administratif classes A et B Employé de bureau Ouvrier et agent de maîtrise classes A à G					
Date d'effet	Les avancements d'échelon sont actés au 1 ^{er} janvier ou au 1 ^{er} juillet. La date d'effet des changements d'échelon est calculée par rapport à la dernière situation administrative de l'agent sans possibilité de report d'ancienneté.					
Documents à fournir	Les propositions seront établies sur l'annexe « PNT avancement » accompagnée d'une note sur les fonctions de l'agent plus ou moins détaillée suivant que l'agent avance à une durée normale ou réduite.					

9.3.6 Agents non titulaires relevant du règlement SETRA

Texte de référence	de	Arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes
--------------------	----	--

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services				30/08/12	
Date limite de réception par la DRH				28/09/12	
Date prévisible de la CCP nationale				18/12/12	
Les documents à fournir:					
La transmission des documents :					
Les propositions de changement de catégorie Fonction Publique et les propositions d'accès aux cadres supérieurs au sein de la catégorie A F.P. doivent être adressées aux I.G.					
Les propositions de changements d'échelon seront adressées directement au bureau MGS3.					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Michèle PILLAULT	Téléphone	01 40 81 69 16
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44

9.3.6.1 Promotion des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>Pour une promotion au cadre D:</u></p> <p>a) Les agents exerçant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : 2 poste de niveau 2 Ou exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans et dont la manière de servir est particulièrement remarquable, un poste de niveau 2</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents positionnés sur un poste de niveau A+ dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion au cadre C :</u></p> <p>a) Les agents ayant des fonctions d'encadrement doivent tenir ou avoir tenu : Les agents doivent tenir ou avoir tenu un poste de niveau 2 (ex : chef de bureau en administration centrale ou chef de service en DDT, expert national ou international etc...).</p> <p>Exceptionnellement, pour les agents ayant dépassé 55 ans, sont pris en compte la qualité du parcours professionnel et la manière de servir particulièrement remarquable, ou le caractère exposé des fonctions tenues.</p> <p>b) Agents relevant de la filière « expertise » : pourront être promus les agents dont la qualification de spécialiste ou d'expert a été reconnue par un comité de domaine (sauf cas où il n'y a pas de comité de domaine)</p> <p><u>Pour une promotion en cadre B:</u></p> <p>L'agent doit exercer des fonctions de 1er niveau de la catégorie A. (ex : chef de cellule ou de bureau en DDT, chargé de mission dans un bureau d'administration centrale.)</p> <p>Par ailleurs, pour les agents exerçant des fonctions de chargé de mission, quel que soit le grade, vous préciserez le contenu et l'importance des fonctions exercées par l'agent, ainsi que le niveau de ses interlocuteurs internes et externes.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.
Documents à fournir	Annexe « PNT Promotion » pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service, Dernière fiche d'évaluation au titre de l'année 2011, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste.

9.3.6.2 Avancement des agents contractuels sur règlement SETRA

Les critères :

Avancement des cadres A, B et C	<p><u>1) Avancement d'échelon au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon :</u> <u>Avis d'avancement au choix</u> Il est demandé de procéder systématiquement à l'établissement d'un avis d'avancement pour tous les cadres A, B, et C à partir du 4^{ème} échelon évalués au titre de l'année 2012. Les agents au dernier échelon de leur grade doivent également bénéficier d'un avis d'avancement au choix. Cet avis sera pris en compte à l'issue d'une éventuelle promotion. Cet avis pourra être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • très favorable, • favorable, • défavorable. <p>Le terme "favorable" doit être entendu au sens d'avis favorable pour un avancement normal d'échelon. L'avis favorable peut être nuancé au moyen de commentaires particulièrement positifs ou comportant au contraire certaines réserves. Les avis "très favorables" et "défavorables" doivent être motivés par des <u>faits tangibles</u> et rester exceptionnels. Ils seront confirmés par le Président de la CCP, après avis de cette dernière en fonction du caractère significatif des faits avancés à l'appui de la proposition.</p> <p><u>Dossier de propositions d'avancement au choix</u> Le dossier s'appuiera sur les éléments issus des entretiens d'évaluation intervenus depuis le dernier changement d'échelon et comportera la récapitulation des avis annuels, assortis le cas échéant de commentaires Dans le cadre d'un déroulement de carrière normal, un avancement considéré comme "standard" sera prononcé à l'issue de 2 avis favorables sans avis défavorable avec une durée de :</p> <p>3 ans pour les échelons 4 à 5 et 5 à 6, 3 ans 6 mois pour les échelons 6 à 7, 4 ans pour les échelons 7 à 8.</p> <p>Cette durée pourra être modulée de 3 à 6 mois en plus ou en moins sur la base d'un rapport motivé. Elle sera augmentée de 6 à 12 mois par avis défavorable enregistré, sur la base du rapport l'ayant motivé. Un dossier pourra être proposé pour l'avancement au choix à partir de :</p> <p>2 avis favorables, ou 1 avis favorable et 1 avis très favorable, ou 2 avis très favorables.</p> <p>Compte tenu de la réduction de la durée des échelons introduite par l'arrêté du 7 septembre 2006 portant règlement relatif aux personnels non titulaires ingénieurs et diplômés de l'enseignement supérieur recrutés par le service d'études techniques des routes et autoroutes, l'attribution de 2 avis très favorables consécutif doit désormais revêtir un caractère exceptionnel. Un dossier peut être présenté pour l'avancement au choix à partir de 2 avis; le 2^{ème} avis attribué au titre de l'année 2012 sera validé lors de la CCP 2013 et sera donc pris en compte. Les propositions d'avancement au choix prononcées en 2013 seront établies en tenant compte de l'ancienneté acquise par les agents. L'avancement à 3 ans devra rester exceptionnel et ne pourra être envisagé que pour des agents s'étant exceptionnellement distingués dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p><u>2) Avancement d'échelon des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon:</u> Les bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées à ces agents. Pour une année donnée, elles peuvent être de 1, 2 ou exceptionnellement 3 mois par agent. Les agents qui bénéficieront d'une promotion en 2012 ne pourront se voir attribuer de bonification.</p>
Avancement des cadres D	<p>Les cadres D peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à <u>deux ans</u> du 1^{er} au 11^{ème} échelon. Toute proposition devra être accompagnée d'un rapport permettant d'apprécier les capacités de l'agent.</p>
Documents à fournir	<p><u>à Annexes SETRA :</u> « SETRA/Avis d'avancement (1/3) » au choix des cadres A, B et C à partir du 4^{ème} échelon « SETRA/Avis d'avancement d'échelon au choix (2/3) » pour l'ensemble des PNT SETRA « SETRA/Bonification (3/3) » pour l'attribution des bonifications d'ancienneté des cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon</p>

9.3.7 Agents contractuels relevant du décret du 18 juin 1946

Texte de référence	Décret n°46-1507 du 18 juin 1946 modifié				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					31/07/12
Date prévisible de la CCP nationale					25/10/12
Les documents à fournir:					
<p>Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2011, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement d'échelon » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les avancements d'échelon accélérés (joindre une copie de la fiche d'évaluation 2011).</p>					
<p>La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3.</p>					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Vignèsvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
<p>Observations : depuis 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.</p>					

9.3.7.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels dits « PNT 46 »

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelon</u> <i>Avancement normal</i> : les agents qui n'ont pas atteint l'échelon supérieur de leur catégorie peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée normale après une ancienneté dans l'échelon de 2 ans. Un agent peut faire l'objet d'un <i>avancement d'échelon retardé</i>. <i>Avancement accéléré</i> : dans chaque catégorie et dans la limite de 10 % de l'effectif national, les agents contractuels pourront bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré, la durée normale de 2 ans étant réduite à 1 an. Un agent ne peut pas bénéficier d'un avancement accéléré 2 années consécutives. Par ailleurs, un agent proposé pour un changement de catégorie peut être retenu simultanément pour un avancement accéléré.</p> <p><u>2/ Promotion</u> De la 3ème catégorie du décret 1946 (catégorie C) à la 2ème catégorie (catégorie B) de ce même décret De la 2ème catégorie du décret 1946 (catégorie B) à la 1ère catégorie du règlement intérieur national (catégorie A)</p> <p><u>Passage de B en A :</u> Les agents promus à la catégorie A Fonction Publique sont intégrés dans le RIN. Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN. Pour être promus, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.

9.3.8 Agents non titulaires gérés par l'administration centrale relevant du règlement intérieur de la direction régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (PNT DREIF)

Texte de référence	Règlement intérieur de la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					31/07/12
Date prévisible de la CCP nationale					25/10/12
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion » qui doit être remplie pour chaque agent proposé, sans omettre d'indiquer leur classement, si vous proposez plusieurs agents pour l'accès au même grade de promotion, Organigramme détaillé du service mentionnant les grades précis des autres agents, Fiche d'évaluation pour l'année 2011, Avis du comité de domaine (le cas échéant), Fiche de poste, Annexe « PNT Avancement » pour les avancements d'échelon retardés ou pour les propositions d'avancement d'échelon au choix.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3.					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Vignèsvarane MOGANE	Téléphone	01 40 81 18 05
		Responsable	Damien METIVIER	Téléphone	01 40 81 62 44
Observations : il est rappelé que seuls certains agents relevant du règlement local DREIF sont gérés par l'Administration centrale et font l'objet des disposition de la présente fiche. Les autres agents sont gérés directement par leur service, comme les agents sous règlements locaux. En cas de doute, il appartient au service d'affectation de vérifier la procédure qui doit régir l'agent en prenant l'attache du bureau MGS3. Depuis 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.					

9.3.8.1 Avancement d'échelon et promotion des agents contractuels relevant du règlement DREIF gérés par l'ADMINISTRATION CENTRALE

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>L'avancement d'échelon du 1^{er} au 2^{ème} échelon de chaque échelle s'effectue automatiquement après 1 an (période d'essai comprise)</p> <p>L'avancement du 2^{ème} au 3^{ème} échelon, du 3^{ème} au 4^{ème} échelon, du 4^{ème} au 5^{ème} échelon s'effectue : soit au choix, sur proposition motivée, après deux ans de service, majorés éventuellement de 3 ou de 6 mois, soit à l'ancienneté après 3 ans.</p> <p>L'avancement du 5^{ème} au 6^{ème} échelon s'effectue : soit au choix sur proposition motivée, après trois ans de service dans le 5^{ème} échelon, majorés éventuellement de 6 mois ou de un an, soit à l'ancienneté après 4 ans et 6 mois.</p> <p>L'avancement du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 7^{ème} au 8^{ème} échelon ne s'effectue qu'au choix, sur proposition motivée, après un minimum de 3 ans de service dans le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon . Un agent peut faire l'objet d'un avancement d'échelon retardé.</p>
Les règles de gestion	<p>Changement d'échelle :</p> <p>Les agents DREIF gérés par l'Administration Centrale pourront accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'échelle 5 : fonction du niveau de la catégorie B , à l'échelle 6: fonction du niveau de la catégorie B, à l'échelle 7: fonction du niveau de la catégorie B+ <p>Les agents à l'échelle 7 pourront opter entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'échelle 8 du règlement DREIF, ou l'intégration dans le RIN (se reporter à la fiche RIN). <p>Pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.

9.3.9 Agents non titulaires administratifs, techniques et d'exploitation régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés

Texte de référence	Se reporter au règlement du département de recrutement de l'agent.				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					31/07/12
Date prévisible de la CCP nationale					25/10/12
Les documents à fournir:					
Annexe « PNT Promotion », Fiche d'évaluation, Une copie du procès-verbal de la commission consultative paritaire locale compétente (si elle existe) qui devra obligatoirement être réunie à cet effet et qui devra faire mention du classement des agents proposés, Si le nombre des agents n'a pas permis la constitution d'une commission consultative paritaire locale, une concertation avec les organisations syndicales locales doit être organisée (Cf conditions générales).					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines - bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Valentine BRAIVE	Téléphone	01 40 81 61 39
Observations : Les propositions devront être adressées directement au bureau MGS3. Depuis 2011, les commissions consultatives paritaires des agents contractuels dits « PNT 46 », des agents sur règlements locaux et des agents DREIF sont fusionnées.					

9.3.9.1 Avancements d'échelon et promotion des agents contractuels relevant de règlements locaux (RIL)

Les critères :

Les conditions statutaires	Personnels non titulaires régis par les règlements intérieurs locaux des directions départementales de l'Équipement et des services spécialisés : Ces agents peuvent prétendre à des avancements d'échelon, des changements de groupes à l'intérieur d'une catégorie et des possibilités de promotion impliquant un changement de catégorie Fonction Publique <u>lorsque le règlement intérieur local d'origine le permet.</u>
Les règles de gestion	<p><u>1/ Avancement d'échelons et changement de groupes (ou de qualification)</u> Les avancements d'échelon et les changements de groupes ou de qualification au sein des catégories Fonction Publique <u>restent déconcentrés.</u> Des bonifications d'ancienneté peuvent être attribuées aux agents non titulaires qui ne sont pas représentés par une commission paritaire locale, en fonction de l'évaluation 2011, après avis de la commission paritaire nationale compétente . Il appartient au service de transmettre la liste des agents qui peuvent prétendre à l'attribution de bonifications d'ancienneté avec la copie de la fiche d'évaluation établie au titre de 2011.</p> <p><u>2/ Promotions impliquant un changement de catégorie Fonction publique</u> <u>Passage de C en B :</u> Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion. <u>Passage de B en A :</u> Se reporter à la fiche détaillant l'accès à la première catégorie du RIN.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.

9.3.10 Agents du ministère chargé de l'équipement visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (dits agent Berkani)

Textes de référence	Décret n° 2003-1267 du 23 décembre 2003 modifié Arrêté du 20 décembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire				
Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services	/				
Date limite de réception par la DRH	31/07/12				
Date prévisible de la CCP nationale	04/10/12				
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « Berkani promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau MGS3, en joignant l'annexe « Berkani Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Valentine BRAIVE	Téléphone	01 40 81 61 39

9.3.10.1 Promotion des AGENTS BERKANI

Les critères :

Les conditions statutaires	<p><u>Promotion à la 1^{ère} catégorie :</u> Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la 1^{ère} catégorie, après avis de la commission consultative paritaire, les agents de 2^{ème} catégorie ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur catégorie et comptant un an de services effectifs en cette qualité ; L'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour l'accès à la 1^{ère} catégorie lorsque la durée de service dans l'emploi est égale ou supérieure à 50 % de la durée réglementaire de travail. Lorsque la durée de service est inférieure à 50 % de la durée réglementaire de travail, l'ancienneté de service est prise en compte pour la fraction du temps de service effectivement accompli. L'année de services effectifs évoquée est calculée sur la base de l'ancienneté de service de l'agent en tant qu'agent de 2^{ème} catégorie et à compter du 13 avril 2001, date d'entrée ou de maintien de ces personnels dans le cadre du régime de droit public.</p>
Les règles de gestion	<p>Le rang de classement sera déterminé en fonction de la combinaison de ces critères : Manière de servir de l'agent, Fonctions exercées, Ancienneté, Les agents âgés de 60 ans et plus ne doivent pas être écartés et leur candidature doit même être privilégiée dans le cadre des dispositifs de fin de carrière.</p>
Date d'effet	<p>Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013. Si l'agent remplit la condition de l'année de services effectifs et s'il est au 5ème échelon depuis un an ou s'il atteint le 5ème échelon en cours d'année, la date de sa promotion sera fixée à la date effective de l'année de services effectifs ou à la date à compter de laquelle il atteint le 5ème échelon.</p>

9.3.11 Autres catégories d'agents contractuels

Agents non titulaires régis par le statut Environnement

Agents non titulaires administratifs de l'enseignement de l'architecture (décision du 20/12/79)

Les dates :					
Date limite de réception par les inspections générales général des propositions des services					/
Date limite de réception par la DRH					31/07/12
Date prévisible de la CCP nationale					/
Les documents à fournir:					
Pour chaque proposition, vous joindrez une copie du contrat de l'agent ainsi qu'un exemplaire de l'annexe « PNT Promotion » dûment renseignée, sans omettre d'indiquer le classement si vous faites plusieurs propositions.					
La transmission des documents : Vous transmettez vos propositions à la direction des ressources humaines – bureau MGS3, en joignant l'annexe « PNT Promotion ».					
Les contacts :					
Bureau	MGS3	Gestionnaire	Christiane GASSY	Téléphone	01 40 81 69 59
		Responsable	Valentine BRAIVE	Téléphone	01 40 81 61 39

9.3.11.1 Avancement d'échelon et promotion de certaines catégories d'agents contractuels

Les critères :

Les conditions statutaires	/
Les règles de gestion	<p>Les effectifs des personnels régis par ces 2 derniers statuts étant aujourd'hui très limité, les chefs de service qui proposent ces agents à une promotion voudront bien adresser leurs propositions au bureau MGS3 en utilisant l'annexe « PNT Promotion » sans qu'il y ait lieu de réunir de commissions paritaires.</p> <p>Pour les agents qui peuvent prétendre à une bonification d'ancienneté, la répartition sera faite en fonction de l'évaluation 2011 de ces agents. Il n'y a donc aucune proposition à présenter.</p> <p>Il est rappelé que pour être promu, les agents doivent exercer les fonctions équivalent au grade de promotion.</p>
Date d'effet	Les agents retenus seront promus à compter du 1er janvier 2013.

9.3.12 Annexe PNT avancement

PROPOSITION D'AVANCEMENT D'ECHELON

(CETE, HN 68, DREIF, PNT 46, RIN)

AU TITRE DE L'ANNEE 2013

A adresser au bureau MGS3
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21
 Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:

Affaire suivie dans le service par:

Poste:

STATUT:.....

GRADE:

NATURE DE L'AVANCEMENT (au choix, accéléré ou retardé) :

O r d r e	Nom et prénom date de naissance	Actuellement		Proposition		Appréciation et motif justifiant la proposition (2)	Date de la dernière promotion (3)	Durée pour accès échelon actuel (4)
		Échelon (1)	Date d'effet	échelon	Date d'effet			

(1) Pour les agents CETE qui sont ASSISTANT. D, CADRE D, ou TS D, préciser l'indice de paiement.

(2) Joindre obligatoirement une note justificative complémentaire (sauf pour les propositions à durée normale réglementaire des agents CETE entre le 1° et le 4° éch.).

(3) Préciser l'année de la dernière promotion dont à bénéficier l'agent ou du changement de classe pour les agents CETE (s'il y lieu)

(4) Préciser la durée en année et mois passée par l'agent pour accéder à son échelon actuel.

NB : cette fiche est à utiliser pour :

Les propositions d'avancement retardés des agents relevant des statuts HN68, DREIF, « 1946 », et RIN

Les propositions d'avancement d'échelon à la durée normale au choix pour les PNT DREIF gérés en Administration Centrale

Les propositions d'avancement d'échelon des PNT CETE

Les proposition d'avancement d'échelons accélérés des agents contractuels relevant du décret de 1946

Se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission au bureau MGS3

9.3.13 Annexe PNT promotion

PROPOSITION DE PROMOTION
(Tous statuts de contractuels sauf agents Berkani)
AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Pour les PNT A : adresser les propositions aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation

Pour les PNT B et C : envoyer les propositions au DREAL
(ce document doit être rempli informatiquement)

Pour l'accès à :
(préciser statut, grade et catégorie: A, B, ou C)

SERVICE:..... MIGT N°:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:

NOM Prénom:.....
Date de naissance:

DIPLOME(S) ou TITRE(S):

libellé: obtenu le:
libellé: obtenu le:
libellé: obtenu le:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Entrée au ministère			Statut actuel						
Statut :			Situation d'origine			Situation présente			
Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Ech.	Date du grade	Grade	Date du grade	Ech.	Date de l'échelon

nota: Statut et grade doivent être compris dans un sens général

Pour les agents sur le règlement intérieur national, la situation origine sera celle avant l'entrée dans le RIN et la situation présente, celle sur le règlement intérieur national.

Pour les agents régis par un règlement intérieur local (DDE, DREIF et services spécialisés) ayant muté, préciser le service d'origine et le service actuel.

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT PROPOSE

Affectation interne précise:

Date d'effet:

Fonctions exercées par l'agent (donnez le libellé de son poste)

Date d'effet:

CONTENU DU POSTE

(responsabilités, tâches, missions)

L'agent proposé encadre-t-il du personnel (rayer la mention inutile)

non

oui (préciser le nombre et le grade des agents placés sous l'autorité directe de l'agent proposé)

Grade et fonction de l'agent sous la responsabilité duquel se trouve l'agent proposé:

Veuillez joindre l'organigramme détaillé du service et la dernière fiche de notation de l'agent

S'il y a lieu le grade et la fonction de titulaires effectuant des missions similaires à celle de l'agent proposé.

Publication(s) et rapport(s) réalisé(s), action(s) particulière(s) développée(s):

(citer les principaux et préciser s'il s'agit du niveau départemental, régional, national ou international ; cette rubrique concerne les agents ayant des fonctions de spécialiste ou d'expert)

Appréciation de synthèse motivant la proposition:

proposé par :
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service :
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)

(nom, qualité, date et signature)

CARRIERE DE L'AGENT :

ACTIVITE ANTERIEURE A L'ENTREE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE
(s'il y a lieu) (pour la Fonction publique, préciser le grade)

Fonction:

organisme: date début: date fin:

Fonction:

organisme: date début: date fin:

PROMOTION(S) ANTERIEURE(S)

accès au grade: date d'effet:

accès au grade: date d'effet:

ACTIVITE AU MINISTERE DE L'ECOLOGIE AVANT LE POSTE ACTUEL

(s'il y a lieu et limitée aux 3 précédents postes, en commençant par les fonctions les plus anciennes, précisez le grade)

1) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

2) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

3) fonction:

grade:

service: date de début: date de fin:

NB : se reporter aux fiches techniques pour les dates limites de transmission aux inspecteurs généraux ou aux responsables d'harmonisation et au bureau MGS3.

9.3.14 Annexe BERKANI promotion

**PROPOSITION DE PROMOTION
POUR L'ACCES A LA 1^{ère} CATEGORIE
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

**A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)**

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel.:

ORDRE DE PRESENTATION:
Nom Prénom de l'agent proposé:.....
Date de naissance:

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Date d'entrée au ministère (recrutement initial) :

Affectation interne précise :
Date d'effet de cette affectation :
Libellé du poste de l'agent :

Quotité de travail :

Statut actuel (suite au protocole Jacob)				
Situation d'origine		Situation actuelle		
Grade	Échelon	Grade	Échelon	Date de l'échelon
Agent 2eme catégorie		Agent 2eme catégorie		

Appréciation de synthèse motivant la proposition :

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

Avis motivé du chef de service :
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(nom, qualité, date et signature)

9.3.15 Annexe SETRA – avis d’avancement au choix des cadres A, B et C à partir du 4ème échelon**PROPOSITION D’AVIS D’AVANCEMENT AU CHOIX DES AGENTS SETRA
(concerne uniquement les cadres A, B, C à partir du 4ème échelon)
AU TITRE DE L’ANNEE 2013**

**A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)**

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:
Tel. :

IDENTITE DE L’AGENT

Nom et Prénom :.....
Grade (Classe et Echelon) :.....
Service d’affectation:.....
Libellé des fonctions de l’agent :.....
Date d’entrée dans le poste :

AVIS

AVIS TRES FAVORABLE
(appréciation de synthèse motivant l’avis)

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE
(appréciation de synthèse motivant l’avis)

Proposé par (nom, qualité, date et signature) :

9.3.16 Annexe SETRA – avis d’avancement au choix**PROPOSITION D’AVIS D’AVANCEMENT D’ECHELON AU CHOIX DES AGENTS SETRA
AU TITRE DE L’ANNEE 2013**

A adresser au bureau MGS3
Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
Fax : 01 40 81 61 21
Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
(ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

IDENTITE DE L’AGENT

Nom et Prénom :.....

Date de naissance :.....

Grade (Classe) :.....

Echelon :.....

Date d’effet de l’échelon :.....

Service d’affectation:.....

Libellé des fonctions de l’agent :.....

Date d’entrée dans le poste :

Ordre de présentation:.....

CARRIERE DE L’AGENT

Date de recrutement sur règlement S.E.T.R.A :

Grade et échelon de recrutement

Evolution de la carrière (changement de grades et dates d’effet) - ancienneté dans les 2 échelons précédent :

Parcours professionnel (évolution des fonctions occupées, de la nature du travail ou du niveau de délégation :

CRITERES D’APPRECIATION PROFESSIONNELLE :

Description des fonctions:

Résultats dans les fonctions exercées (efficacité)

Capacité d'initiative, d'autonomie dans l'organisation et la réalisation des tâches

Aptitude au travail en équipe:

Capacité à animer une équipe ou des groupes de travail

Impact professionnel au sein du service (degré de reconnaissance) :

Impact dans la vie du service (participation et implication dans la vie professionnelle et associative,.....):

PROPOSITION D'AVANCEMENT:

Échelon :

Durée proposée :

Date d'effet :

proposé par:
(nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:
(lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
(nom, qualité, date et signature)

9.3.17 Annexe SETRA – Bonifications

**PROPOSITION DE BONIFICATION D'ANCIENNETE DES PNT SETRA
 Concerne les Cadres A, B et C jusqu'au 3^{ème} échelon
 AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

A adresser au bureau MGS3
 Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE CEDEX
 Fax : 01 40 81 61 21
 Mél. : mgs3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr
 (ce document doit être rempli informatiquement)

SERVICE:.....

Affaire suivie dans le service par:

Tel. :

Nom Prénom	Ordre de Priorité	Catégorie	Echelon	Année de la dernière bonification	Réduction Proposée	Fonctions Exercées	Motifs justifiant la proposition

proposé par:
 (nom, qualité, date et signature)

avis motivé du chef de service:
 (lorsqu'il n'est pas directement l'auteur de la proposition)
 (nom, qualité, date et signature)

9.3.18 personnels maritimes

Les propositions des chefs de services devront obligatoirement être accompagnées d'un rapport établi à l'aide de la fiche de proposition jointe à la présente circulaire.

Les propositions concernant les agents des affaires maritimes, exceptés les corps d'officiers de port ou d'officiers de port adjoints, devront être transmises conjointement à MGS3 et à la DAM (bureau AM1).

Les propositions d'avancement au choix et au grand choix pour les PTEM feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera adressée par le bureau MGS3.

Les personnels militaires (AAM, OCTAAM et PEM) ainsi que les marins du balisage et du dragage, les gardiens de phare auxiliaires et les surveillants de port ne relèvent pas de la présente circulaire.

9.3.19 Corps des officiers de port et officiers de port adjoints

Ne peuvent être proposés aux nominations aux classes fonctionnelles que les officiers de port et officiers de port adjoints dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 18/11/2011 et 13/10/2011 fixant la liste des ports autonomes et des ports non autonomes où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades des corps des officiers de port et des officiers de port adjoints.

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE
DE LIEUTENANT DE PORT CLASSE FONCTIONNELLE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Classe fonctionnelle : Avoir accompli 2 ans de services effectifs dans le corps en position d'activité ou en détachement
Les textes de référence	Article 8 du décret 70- 832 du 3 septembre 1970 modifié Arrêtés ministériels du 18/11/2011 et 13/10/2011 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	179
Nombre de proposés	32
Possibilité de nominations	35
Nombre de promus	23
Age moyen des promus	47 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	4 ans 3 mois

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	21/08/2012	
Date prévisible de la CAP nationale	23/10/2012	

Les documents à fournir:

Les fiches de proposition à la classe fonctionnelle de catégorie B

Les contacts :

Bureau	MGS3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Chef de pôle	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les lieutenants de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 18/11/2011 et 13/10/2011 fixant la liste des ports où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

9.3.19.2 Tableau d'avancement des CAPITAINE DE PORT des 1er ET 2ème grades à la CLASSE FONCTIONNELLE et à la CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE

**TABLEAUX D'AVANCEMENT
DES CAPITAINE DE PORT DES 1er ET 2ème GRADES A LA
CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPECIALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	<p>Classe fonctionnelle du 1^{er} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs dans le 1^{er} grade dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p> <p>Classe fonctionnelle spéciale : Être classé au 5^{ème} échelon de la classe fonctionnelle du 1^{er} grade depuis au moins 2 ans et remplissant la mission de commandant dans un port autonome</p> <p>Classe fonctionnelle du 2^{ème} grade : Avoir accompli 5 ans de services effectifs depuis la titularisation dans un port ou dans un service de l'administration centrale</p>
Les textes de référence	Articles 15 à 17 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2009-653 du 30/04/2009 (JO du 03/05/2009) Arrêtés ministériels du 18/11/2011 et 13/10/2011 fixant les postes ouvrant droit à la classe fonctionnelle dans certains ports
Les règles de gestion	Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	C1CFS = 1	C1CF = 8	C2CF = 16
Nombre de proposés	1	0	7
Possibilité de nominations	3	3	12
Nombre de promus	1	0	6
Age moyen des promus	54ans	0	45 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	17 ans	0	6 ans

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	09/08/2012	
Date prévisible de la CAP nationale	16/10/2012	

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	MGS3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Chef de pôle	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41

Observations : Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à celles listées par les 2 arrêtés du 18/11/2011 et 13/10/2011 fixant la liste des ports où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle.

9.3.19.3 Tableau d'avancement au grade de CAPITAINE DE PORT du 1^{er} grade - CLASSE NORMALE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir accompli 4 ans de services effectifs depuis leur titularisation dans un port français, dans un service de l'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide ou de coopération
Les textes de référence	Article 14 du décret 2001-188 du 26/02/2001 modifié par le décret n° 2009-653 du 30/04/2009 (JO du 03//05/2009)
Les règles de gestion	Accomplir une mobilité (circulaire du 17/04/2001)

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	43
Nombre de proposés	10
Nombre de postes offerts	0
Nombre de promus	0
Age moyen des promus	0
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	0 SUR 4 Agents inscrits au TA 2012

Les dates :

Date limite de réception par le SG/DRH	09/08/2012	
Date prévisible de la CAP nationale	16/10/2012	

Les documents à fournir:

Les fiches de promotion de catégorie A

Les contacts :

Bureau	MGS3	Responsable	Luc BODINATE	Téléphone	01 40 81 69 46
		Chef de pôle	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41

Observations : Mobilité géographique obligatoire

9.3.19.4 Fiche de proposition de nomination à la classe fonctionnelle catégorie A ou B

FICHE DE PROPOSITION DE NOMINATION A LA CLASSE FONCTIONNELLE CATEGORIE A OU B

PROPOSITION DE NOMINATION AU GRADE DE :

- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle spéciale
- Capitaine de port du 1^{er} grade classe fonctionnelle
- Capitaine de port du 2^e grade classe fonctionnelle
- Capitaine de port du 1^{er} grade classe normale
- Capitaine de port du 2^{ème} grade classe normale
- Lieutenant de port classe fonctionnelle

N° DEPARTEMENT :

SERVICE :

NOMBRE D'AGENTS PROPOSABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

N° INSEE :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : EXTERNE CONCOURS CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : EXTERNE CONCOURS CONCOURS INTERNE LISTE D'APTITUDE
 TABLEAU D'AVANCEMENT

ECHELON ACTUEL :

DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU</u>	<u>AU</u>
1 :
2 :
3 :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :**- Service et unité d'affectation :****- Libellé exact du poste tenu :**

- Commandant de port
- Commandant adjoint
- Secrétaire général de la capitainerie
- Responsable dans un secteur portuaire du placement et du mouvement des navires
- Responsable de l'exploitation d'ouvrages d'une importance particulière
- Responsable d'un service de sécurité
- Port autonome (**libellé à préciser**, cf arrêté en vigueur) :

AVIS CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle)**AVIS DU DIRECTEUR :**

(Date et signature)

à adresser à SG/DRH/MGS3

9.3.20 Corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes

9.3.20.1 Liste d'aptitude au grade d'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Etre fonctionnaires du ministère chargé de la mer ayant accompli dix années de services effectifs dont quatre au ministère chargé de la mer ou dans un établissement public placé sous sa tutelle, titulaires d'un des grades désignés ci-après : - contrôleur de classe exceptionnelle des affaires maritimes avant fusion des corps de catégorie B ; - officier de port adjoint.				
Les textes de référence	Article 5 décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Emploi tenu, ancienneté, mobilité fonctionnelle ou géographique				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	310 (y compris OPA)				
Nombre de proposés	31				
Nombre de postes offerts	1				
Nombre de promus	1				
Age moyen des promus	50 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	24/10/2012				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

9.3.20.2 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 1ère classe des AFFAIRES MARITIMES

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir accompli 2 ans et 6 mois de services effectifs dans le 6ème échelon du grade d'inspecteur principal de 2ème classe				
Les textes de référence	Article 25 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997				
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	9				
Nombre de proposés	4				
Nombre de postes offerts	1				
Nombre de promus	1				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	24/10/2012				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

9.3.20.3 Tableau d'avancement au grade d'INSPECTEUR PRINCIPAL de 2ème classe des AFFAIRES MARITIMES

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES AFFAIRES MARITIMES**

Les critères :

Les conditions statutaires	Compter au moins un an d'ancienneté dans le 10ème échelon du grade d'inspecteur des affaires maritimes et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.
Les textes de référence	Article 28 Décret 97-1028 du 05 Novembre 1997
Les règles de gestion	Mobilité géographique ou fonctionnelle

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	19
Nombre de proposés	7
Nombre de postes offerts	2
Nombre de promus	2
Age moyen des promus	55 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2012
Date prévisible de la CAP nationale	24/10/2012

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

9.3.21 Corps des Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritime

9.3.21.1 Tableau d'avancement au grade de PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PROFESSEUR TECHNIQUE HORS CLASSE DE L'ENSEIGNEMENT MARITIME					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Peuvent-être promus à la hors classe les professeurs techniques de l'enseignement maritime ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.				
Les textes de référence	Article 19 du décret n° 93-752 du 29/03/1993				
Les règles de gestion					
Les informations sur la précédente CAP au titre de l'année scolaire 2011-2012 :					
Nombre de promouvables	31				
Nombre de proposés	12				
Nombre de postes offerts	2				
Nombre de promus	2				
Age moyen des promus	51 ans				
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	12 ans				
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	05/09/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	20/09/2012				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41

9.3.22 Corps des Syndics des Gens de Mer

9.3.22.1 Tableau d'avancement au grade de SYNDIC de 1ère CLASSE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SYNDIC DE 1ère CLASSE					
Les critères :					
Les conditions statutaires	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de syndic de 2ème classe ou d'adjoint administratif de 2ème classe du ministère chargé de l'équipement et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leurs grades				
Les textes de référence	Article 15 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000				
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.				
Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :					
Nombre de promouvables	1				
Nombre de proposés	1				
Nombre de postes offerts	0				
Nombre de promus	0				
Age moyen des promus					
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine					
Les dates :					
Date limite de réception par la DRH	01/09/2012				
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2012				
Les documents à fournir:					
Fiche de proposition.					
Les contacts :					
Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITMDAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

**TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DANS LE GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE au titre de 2012 et 2013**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 1ère classe
Les textes de référence	Décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011
Les règles de gestion	Gestion de fin de carrière Ancienneté dans l'échelon

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 : néant

Nombre de promouvables	
Nombre de proposés	
Nombre de postes offerts	
Nombre de promus	
Age moyen des promus	
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2012
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2012

Les documents à fournir:

Liste des agents proposés

Les contacts :

Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade de syndic principal de 2 ^{ème} classe et de 5 ans de services effectifs dans ce grade
Les textes de référence	Article 17 du décret n° 2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté grade, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	103
Nombre de proposés	56
Nombre de postes offerts	26
Nombre de promus	26
Age moyen des promus	52 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	29 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2012
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2012

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
SYNDIC PRINCIPAL DE 2ème CLASSE**

Les critères :

Les conditions statutaires	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de syndic de 1ère classe et compter au moins 6 ans de services effectifs ans ce grade
Les textes de référence	Article 16 du décret n°2000-572 du 26 juin 2000
Les règles de gestion	Manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP au titre de 2012 :

Nombre de promouvables	137
Nombre de proposés	48
Nombre de postes offerts	23
Nombre de promus	23
Age moyen des promus	49 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	24 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	01/09/2012
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2012

Les documents à fournir:

Fiche de proposition.

Les contacts :

Bureau	DRH/MGS3	Responsable	Stéphane MEINIER	Téléphone	01 40 81 69 41
Bureau	DGITM/DAM/AM1	Responsable	Emilie MERLEN	Téléphone	01 40 81 39 20

9.3.22.5 Fiche de proposition personnels maritimes

FICHE DE PROPOSITION PERSONNELS MARITIMES

DREAL : PROPOSITION D'AVANCEMENT
AU GRADE DE

SERVICE

NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES :
(dans le service)

NOMBRE D'AGENTS PROPOSES :

N° DE CLASSEMENT :

ETAT CIVIL

N° INSEE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

RETRAITE PREVUE LE :
(joindre arrêté ou demande de l'agent)

SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'ENTREE DANS L'ADMINISTRATION :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE CORPS ACTUEL : CONCOURS
LA :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE ACTUEL :

ECHELON : DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

MODE D'ACCES DANS LE GRADE ACTUEL : CONCOURS :
TA :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

<u>LIBELLE DU POSTE</u>	<u>DOMAINE D'ACTIVITE</u>	<u>DU</u>	<u>AU</u>
1 :
2 :
3 :

DEFINITION PRECISE DU POSTE TENU :

- **Service et unité d'affectation :**

- **libellé exact du poste tenu :**

- description des activités liées au poste :

- projets significatifs conduits par l'agent :

FORMATIONS SUIVIES, CONCOURS PREPARES :

EVALUATION (préciser les 3 dernières années)

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

ANNEE 20
APPRECIATIONS LITTERALES

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE (sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, et le cas échéant d'encadrement, de coordination de conduite de projets, rayonnement interne et externe)

(Date et signature)

A adresser à SG/DRH/SGP/3 et à DGITM/DAM/AM1

9.3.23 Corps des Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat

9.3.23.1 Tableau d'avancement au grade de CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 AU GRADE DE CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Les critères :

Les conditions statutaires (*)	Au 1er janvier 2012, les agents d'exploitation spécialisés ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
Les textes de référence	Article 46-VIII du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP PETPE de la branche VNPM au titre des promotions au 1^{er} janvier 2011

Nombre de promouvables	1453 agents	Pas de données disponibles à ce jour
Nombre de proposés	138 agents	
Nombre de postes offerts	68 postes	
Nombre de promus	68 agents	
Age moyen des promus	57 ans	
Ancienneté moyenne dans le corps	28 ans	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	31 mai 2012
Date prévisible de la CAP nationale	11 septembre 2012

Les contacts :

Bureau	DRH/ MGS3	Responsable	Sylvie Fernandés	Téléphone	01 40 81 61 91
		Collaborateur	Luc Bodinate	Téléphone	01 40 81 69 46

Observations : Les promotions des PETPE de la branche RBA sont examinées en CAP locales. Les promotions des PETPE de la branche VNPM sont examinées en CAP centrale. Préalablement à la CAP centrale, dans les services où une CAP locale est constituée, celle-ci est réunie. En l'absence de CAP locale, une concertation avec les organisations syndicales est organisée.

(*) les conditions statutaires de promotions des personnels d'exploitation des TPE évoluent tous les ans jusqu'en 2012. Les conditions seront pérennes à compter du 1er janvier 2013 conformément à l'article 17 du décret n 91-393 du 25 avril 1991.

Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2012
POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE de chef d'équipe d'exploitation des TPE

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE	

Conditions statutaires au titre de 2012 (art.46 VIII du décret n° 2007-655) :

Le tableau d'avancement à CEE est ouvert aux AES qui au 1^{er} janvier 2012 ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade (*)

(*) *les services effectifs tiennent compte de la conservation de l'ancienneté des services accomplis lors du reclassement en mai 2007 dans les grades du nouveau statut des PETPE.*

Critères de gestion (cf. recommandations annexe 3 issues du groupe de travail 2011 PETPE sans distinction de priorité) :

- classement du chef de service
- reconnaissances de fin de carrière
- ancienneté dans le corps et ancienneté au ministère
- âge au motif exigences professionnelles requises par les missions à assurer et justifiées par l'expérience ou de l'ancienneté (article 6 de la loi du 13/07/83).

Rappel du taux de promotion à CEE : 7% dont 2/3 par TA et 1/3 par CP

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
CHEF D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT**

Les critères :

Les conditions statutaires (*)	Au 1er janvier 2012, les chefs d'équipe d'exploitation ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans leur grade
Les textes de référence	Article 46-IX du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat
Les règles de gestion	

Les informations sur la précédente CAP VNPM au titre des promotions au 1^{er} janvier 2011

Nombre de promouvables	258 agents	Pas de données disponibles à ce jour
Nombre de proposés	64 agents	
Nombre de postes offerts	31 postes	
Nombre de promus	31 agents	
Age moyen des promus	50 ans	
Ancienneté moyenne dans le corps	26 ans	

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	31 mai 2012
Date prévisible de la CAP nationale	11 juin 2012

Les contacts :

Bureau	DRH/ MGS3	Responsable	Sylvie Fernandés	Téléphone	01 40 81 61 91
		Collaborateur	Luc Bodinate	Téléphone	01 40 81 69 46

Observations : les promotions des PETPE de la branche RBA sont examinées en CAP locales. Les promotions des PETPE de la branche VNPM sont examinées en CAP centrale. Préalablement à la CAP centrale, dans les services où une CAP locale est constituée, celle-ci est réunie. En l'absence de CAP locale, une concertation avec les organisations syndicales est organisée.

(*) les conditions statutaires de promotions des personnels d'exploitation des TPE évoluent tous les ans jusqu'en 2012. Les conditions seront pérennes à compter du 1er janvier 2013 conformément à l'article 17 du décret n 91-393 du 25 avril 1991

Corps des Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat (PETPE)

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DE PROMOTIONS AU TITRE DE 2012 POUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHEF
D'EQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TPE

SERVICE :

N° DE CLASSEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL	NOM et PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Conditions statutaires au titre de 2012 (art.46 IX du décret n°2007-655) :

Le tableau d'avancement à CEEP est ouvert aux CEE qui au 1^{er} janvier 2012 ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et comptent au moins 4 ans de services effectifs dans ce grade.

Critères de gestion (cf. recommandations annexe 3 issues du groupe de travail 2011 PETPE sans distinction de priorité) :

- classement du chef de service

- accès au grade d'ouvrier professionnel, d'auxiliaire de travaux ou de chef d'équipe par concours
- ancienneté dans le grade de CEE et ancienneté dans le corps
- âge au motif exigences professionnelles requises par les missions à assurer et justifiées par l'expérience ou de l'ancienneté (article 6 de la loi du 13/07/83).

Rappel du taux de promotion à CEEP : 12 %

